

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU MERCREDI 02 AVRIL 2025

Le 02 avril 2025 à 17 h 42, le Comité syndical de l'Établissement Public du SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 27 mars 2025 par Monsieur Joël GULLON, Président, à l'INP-ENSE3 à Grenoble.

Délégués Titulaires présent(e)s :

Grenoble-Alpes Métropole : Philippe CARDIN, Dominique ESCARON (18h16), Vincent FRISTOT, Laurent THOVISTE

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : Bruno CATTIN, Anne GERIN, Nadine REUX

Bièvre Isère Communauté : Joël GULLON, Jean-Pierre PERROUD, Dominique PRIMAT

Communauté de Communes Le Grésivaudan : Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Julien LORENTZ

Communauté de Communes du Trièves : Claude DIDIER, Jérôme FAUCONNIER, Béatrice VIAL

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté : Albert BUISSON, Gilbert CHAMPON, Jean-Claude DARLET

Communauté de communes Bièvre Est : Roger VALTAT

Délégué Suppléant présent :

Communauté de communes Le Grésivaudan : François OLLEON

Personnes ayant donné pouvoir :

Communauté de communes Bièvre Est : Dominique PALLIER à Roger VALTAT

Grenoble-Alpes Métropole : Florent CHOLAT à Philippe CARDIN

En préambule à la séance, **Joël GULLON** procède à l'appel des présents, informe de la présence de Madame la Payeuse départementale, **Nathalie CALPENA**, et la remercie de sa participation.

Le quorum étant réuni, il annonce l'ouverture du Comité syndical.

Laurent THOVISTE est désigné secrétaire de séance.

Joël GULLON rappelle l'ordre du jour du Comité syndical :

- Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 29 janvier 2025
- Délibérations (6) :
 1. Approbation du compte de gestion 2024
 2. Approbation du compte administratif 2024
 3. Affectation des résultats du budget 2024
 4. Vote du Budget primitif 2025
 5. Convention de partenariat 2025 entre l'Établissement Public du SCoT et l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise
 6. Rapport d'activité 2024
- Points d'information :
 - Modification simplifiée : avancement des travaux relatifs à la territorialisation
 - Evolution statutaire : présentation du projet
 - Protocole de gouvernance et financier : avancement
- Actualités et avis

1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 29 janvier 2025

Joël GULLON fait voter l'approbation du Procès-Verbal du dernier Comité syndical : approbation à l'unanimité.

2. Délibérations

2.1. Approbation du compte de gestion 2024

Le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par la Trésorière payeuse départementale présente, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Le Compte de Gestion est conforme aux données du Compte Administratif.

Vote à l'unanimité

2.2. Approbation du compte administratif 2024

Sur présentation de **Philippe CARDIN**, qui préside le Comité syndical pour cette délibération, Monsieur **Joël GULLON**, Président, s'étant retiré lors du vote.

Conformément au Compte de Gestion 2024, présenté par la Trésorière payeuse départementale, le Compte Administratif de l'exercice 2024 fait apparaître les résultats de clôture 2024 suivants, tenant compte des résultats de clôture de l'exercice antérieur.

Résultats d'exécution

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses réalisées en 2024	718 677,04	2 235,93
Recettes réalisées en 2024	1 090 402,19	99 134,95
Résultat de clôture 2024	371 725,15	96 899,02

Constatant la stricte concordance entre le Compte Administratif 2024 et le Compte de Gestion 2024 établi par la comptable des finances publiques.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses pour un montant de 24 486,27€

Vote à l'unanimité

2.3. Affectation des résultats du budget 2024

Benoît PARENT présente l'affectation des résultats.

Affectation au budget 2025 des résultats de fonctionnement en €		
Résultat de gestion 2024 de l'exercice	+	45 856,41
Résultats antérieurs repris au 1 ^{er} janvier 2024	+	325 868,74
Résultat de fonctionnement cumulé	+	371 725,15
Besoins réels de la section d'investissement en €		
Résultat de gestion 2024	+	71 044,57
Excédent 2023	+	25 854,45
Résultat de clôture (001)	+	96 896,02
Solde des restes à réaliser d'investissement D 001 (besoin de financement)	-	24 486,27
Excédent de financement	+	72 412,75

Joël GULLON rappelle l'importance de disposer d'excédents pour autofinancer en partie les procédures à venir, sans toucher les cotisations 2025 et 2026.

Vote à l'unanimité

2.4. Vote du budget primitif 2025

Présentation des principaux éléments par Benoît PARENT

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Dépenses	BP 2025
011	Charges à caractère général	
	Agence	102 000,00
	Réserve	312 460,92
	Autres charges générales	115 350,00
012	Charges de personnel	510 00000
65	Frais de mission Elus	5 000,00
66	Intérêts des emprunts	9 572,00
042	Amortissements	5 644,83
023	Virement section Investissement	77 583,40
	TOTAL	1 137 611,15

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour l'exercice 2025 sont de 1 137 611,15€, comme indiquées dans le rapport d'orientations budgétaires (ROB).

		<i>Recettes</i>
Chapitre	Recettes	BP 2025
002	Excédent	371 725,15
74	GAM	430 775,00
77	EPCI	330 111,00
	Autres	5 000,00
	TOTAL	1 137 611,15

Le débat d'orientations budgétaires du mois de janvier reposait sur un maintien des contributions des EPCI membres à hauteur de 0,93 €/habitant. Le produit de ces contributions s'élève à 760 886€.

Section d'Investissement

Dépenses

DEPENSES		BP 2024
16	Remboursement capital emprunt	30 000,00
20	Frais d'études	125 000,00
	Agence	304 000,00
	Reste à réaliser	24 486,27
21	Immobilisations corporelles	5 315,98
204	Subvention d'équipement	1 425,00
	TOTAL	490 227,25

Les principales dépenses d'investissement sont augmentées en 2025 pour le financement des procédures : Modification simplifiée ZAN (dont 150 jours Agence soit 114 000€) et Révision (dont 250 jours Agence soit 190 000€), ainsi que l'engagement d'autres frais d'études.

RECETTES		BP 2024
001	Excédent	96 899,02
10	Dotations FCTVA	100,00
040	Amortissements	5 644,83
021	Virement section Fonctionnement	77 583,40
13	Etat DGD	10 000,00
16	Emprunt	300 000,00
	TOTAL	490 227,25

Joël GULLON questionne l'assemblée sur des remarques éventuelles puis procède au vote.

Vote à l'unanimité.

2.5. Convention de partenariat 2025 entre l'EP SCoT et l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise

Joël GULLON rappelle en introduction l'augmentation du nombre de jours Agence du fait des procédures en cours (révision et modification simplifiée), avec 400 jours prévus en lieu et place des 150 jours en 2024. Il profite de ce moment pour remercier l'ensemble du personnel de l'EP SCoT et de l'Agence d'urbanisme pour leur implication dans l'organisation et l'animation des séminaires, ainsi que l'ensemble des travaux en cours.

Bruno CATTIN étant le président de l'Agence d'urbanisme précise qu'il ne prendra pas part au vote.

Vote à l'unanimité.

2.6. Rapport d'activité 2024

>> *Se reporter au support de présentation (annexe 1)*

Benoît PARENT présente les grands points du rapport d'activités 2024, avec les principales missions remplies par l'établissement et les grands rendez-vous qui ont ponctué l'année. Il souligne l'intensité de l'activité : Bilan de l'application du SCoT et organisation, avec l'Agence d'urbanisme, d'ateliers et d'un séminaire ayant largement impliqué les élus de l'EP SCoT ; lancement de la modification simplifiée et de la révision avec, pour rappel comme points d'orgue, la délibération de juillet actant de la nécessité de réviser le SCoT sur la base des résultats du bilan, ainsi que la délibération de prescription et le résultat des chantiers menés avec les élus de l'EP SCoT sur les objectifs suivis, rédaction des avis en qualité de personne publique associée (documents d'urbanisme et/ou de planification, examens en CDPENAF et CDAC).

Le SCoT de la grande région de Grenoble participe également activement à la vie de la Fédération des SCoT en animant, notamment, le Club montagne (avec un temps fort organisé à Grenoble au printemps 2024 concernant les politiques de logement) et avec des interventions et la participation aux journées nationales (biodiversité, eau, énergie). Enfin, il rappelle que le SCoT de la Greg est lauréat pour 2025-2027 de l'AMI Life Biodiversité.

Le Comité syndical prend acte de la présentation et approuve le rapport d'activité 2024.

Vote à l'unanimité.

3. Points d'information

3.1. Modification simplifiée : avancement des travaux relatifs à la territorialisation

>> Se reporter au support de présentation (annexe 1)

Benoît PARENT rappelle la démarche engagée avec les EPCI de la Greg dans le cadre de la modification simplifiée, depuis le Comité syndical du 29 janvier dernier, avec la rencontre des élus communautaires des 7 EPCI par Joël Gullon, accompagné par une dizaine d'élus de l'EP SCoT. Il présente les données de consommation d'ENAF remontées par les EPCI lors du Bureau syndical du 19 mars et souligne que la séance du jour a vocation à stabiliser ces chiffres, notamment en vue de la déclinaison de l'objectif ZAN à l'échelle communale, dans les territoires non couverts par un PLUi (Grésivaudan, Pays Voironnais, Trièves). Lors de ce premier recensement, la consommation d'ENAF totale projetée pour la Greg sur 2021-2030 est supérieure de plus de 40% à l'objectif fixé par la loi et nécessite d'être abaissée pour « entrer » dans la marge de compatibilité offerte par la circulaire « Béchu » du 31 janvier 2024. L'effort demandé aux EPCI est une réduction d'environ un quart des projets identifiés consommant des ENAF d'ici 2030. Les sujets restant à trancher concernent notamment l'outil de mesure et les modalités de mutualisation. Il informe, par ailleurs, que le chiffre de la consommation d'ENAF observée sur la Greg pour la période 2011-2020 a été réévalué à la baisse : 1565 ha désormais au lieu de 1580 ha, 15 ha de ZAC de la Métropole ayant été retirés du calcul. Cela fait suite à la proposition du Bureau de comptabiliser seulement la consommation réelle observée et de laisser aux communes et intercommunalités le choix du mode de comptabilisation des ZAC, dans le cadre de la future mise en compatibilité des documents locaux d'urbanisme avec le SCoT.

Joël GULLON propose, en effet, de mobiliser la marge de compatibilité de 20% évoquée dans la circulaire « Béchu ». Il estime, par ailleurs, que dans la consommation d'ENAF projetée sur 2025-2030 par les EPCI, certains projets seront probablement réalisés après 2031, notamment en raison de l'effet des élections municipales. Il propose d'être ambitieux et d'adopter une position commune, mais de rester réaliste et de ne pas pénaliser les territoires vertueux.

Benoît PARENT invite les représentants des EPCI à présenter, chacun leur tour, les chiffres qu'ils ont pu faire remonter à l'EP SCoT, et à informer d'éventuelles actualisations.

Joël GULLON engage le tour de table et présente les chiffres pour Bièvre Isère Communauté. Il informe qu'un travail a été réalisé depuis le Bureau syndical afin de réduire l'enveloppe de consommation projetée sur 2025-2030, permettant de passer de 152,3 à 102 ha. Les projets dont la probabilité de réalisation d'ici 2030 était estimée à 25 % ou moins ont été décomptés. Cela permet au territoire d'afficher un objectif de 205 ha de consommation d'ENAF pour la période 2021-2030.

Laurent THOVISTE demande si cette réduction permet à Bièvre Isère Communauté de s'inscrire dans la trajectoire fixée par la loi.

A la lecture du tableau affiché dans le support de présentation, **Philippe CARDIN** constate que si l'on tenait compte d'une marge de compatibilité de 20%, l'objectif devrait être de 168 ha pour cette intercommunalité.

Laurent THOVISTE demande si ce dépassement peut être compensé par d'autres territoires dont l'objectif serait inférieur à l'objectif de la loi.

Joël GULLON répond que l'objectif est d'appliquer la marge de 20% à l'échelle de la Greg - et non pas à celle des EPCI - pour afficher à l'échelle du SCoT une enveloppe globale compatible avec la loi. Cela implique que tous les EPCI fournissent des efforts et permettent de réduire l'enveloppe qui a, pour l'instant, été remontée en Bureau syndical, le 19 mars. Il rappelle que la consommation passée récente sur Bièvre Isère était élevée et que l'objectif annoncé marque une forte réduction pour la période à venir.

Philippe CARDIN présente les chiffres de Grenoble-Alpes Métropole. La cible recherchée est de 164 ha, intégrant les 20%. Par ailleurs, il explique qu'il avait été proposé d'afficher une fourchette en raison de l'existence probable de projets envisagés par certaines communes, non confirmés à ce stade.

Nadine REUX présente les chiffres du Pays Voironnais. La consommation d'ENAF projetée sur 2021-2030 a pu être abaissée à 170 ha, au lieu des 200 ha remontés initialement. Cela correspond à une réduction de 25% du volume de projets. La consommation d'ENAF sur 2021-2024 a été évaluée à 80 ha et l'enveloppe projetée sur 2025-2030 descend à 90 ha. Elle précise que les projets du Département, même s'ils sont réalisés après 2030, ont été maintenus dans l'enveloppe pour des raisons administratives.

Laurent THOVISTE demande si cette consommation projetée par le Pays Voironnais lui permet d'atteindre l'objectif fixé par la loi.

A la lecture tableau affiché dans le support de présentation, **Philippe CARDIN** constate que l'enveloppe obtenue reste supérieure à l'objectif de 156 ha intégrant la marge de 20 %. Il ajoute que pour les EPCI qui ont connu une consommation d'ENAF importante entre 2021 et 2024, la marge de manœuvre est malheureusement faible pour abaisser l'enveloppe globale à afficher dans le SCoT. L'effort conséquent pour réduire les projets sur la période 2025-2031 est mécaniquement contrebalancé par la consommation du début de la décennie.

Nadine REUX relève, par ailleurs, qu'une partie des projets dits « engagés » ne sera pas forcément réalisé entre 2021 et 2030. Ils doivent toutefois être inscrits comme tels afin de sécuriser les PLU.

François OLLEON demande si la cible à suivre est la réduction de -54,5 % ou de -50 %. Il se trouve que l'ensemble des projets communaux recensés sur le Grésivaudan amène à une enveloppe de 157 ha d'ici 2031, y compris les projets initialement proposés à la mutualisation ; cela permet au territoire de s'inscrire dans l'objectif de -50%.

Joël GULLON rappelle que la délibération de prescription de la révision du SCoT mentionne une trajectoire de réduction de -54 % du rythme de la consommation d'ENAF, conformément à ce que le Sraddet Aura devait inscrire compte tenu de la mutualisation des PENE. Mais le Sraddet n'ayant pas territorialisé l'objectif ZAN, les services de l'État n'ont pas écarté la possibilité que s'applique l'objectif de -50 % inscrit dans la loi. Cela permettrait de bénéficier d'une marge de manœuvre, en particulier pour les territoires qui n'arrivent pas à l'objectif de -54 %. Ce sujet sera à éclaircir auprès des services de l'État.

François OLLEON complète sa présentation en informant que le Grésivaudan a retenu le MOS (Mode d'Occupation des Sols) comme référentiel pour l'estimation de la consommation d'ENAF.

Jean-François CLAPPAZ relève que tous les EPCI, à l'exception du Trièves, ont retenu le MOS.

Benoît PARENT rappelle que l'EP SCoT avait proposé aux EPCI de remonter les chiffres de consommation avec les deux outils, MOS et portail de l'artificialisation. Il informe que certains

territoires n'ont remonté que les chiffres du MOS, tandis que d'autres, tels que le Trièves et le Grésivaudan, ont remontés les chiffres des deux référentiels.

Jérôme FAUCONNIER complète en faisant remarquer que si le Trièves s'appuie sur les chiffres du Portail de l'artificialisation, l'enveloppe de projets remontés par le territoire s'inscrit bien dans l'objectif intermédiaire du ZAN pour 2021-2030 ; ce n'est pas le cas en s'appuyant sur le MOS. Il précise également que la consommation d'ENAF du territoire n'a pas été estimée au-delà de 2030.

François OLLEON explique que les élus du Grésivaudan ont retenu le MOS car, bien que l'enveloppe donnée par le Portail semble plus avantageuse, ils se sont aperçus que le rythme de consommation qu'il relevait était plus rapide qu'avec le MOS. In fine, projeter les modalités de calcul du Portail de l'artificialisation sur les années à venir se montrait moins pertinent que sur la base du MOS sur un temps long.

Philippe CARDIN souligne l'intérêt de se projeter au-delà de 2030. Cela a constitué, pour la Métropole, le moyen d'évaluer la part des projets inscrits qui ne sortiront probablement pas dans les cinq prochaines années. C'est grâce à cette vision sur le long terme que les élus s'en sont rendu compte.

Joël GULLON rappelle que l'objectif de la modification simplifiée est d'apporter une sécurité aux documents d'urbanisme et aux projets pour une période transitoire de 3 années environ, d'ici l'approbation du SCoT. Il lui semble nécessaire d'en rester à une démarche réaliste, qui tienne compte des documents locaux en vigueur et du laps de temps très court pour la réaliser. C'est dans le cadre de la révision que la trajectoire Zan pourra pleinement être déployée dans le SCoT ; cette seconde procédure offrira une possibilité de revoyure des objectifs inscrits dans la modification simplifiée. Il rappelle, par ailleurs, que le contexte réglementaire reste susceptible d'évoluer avec la proposition de loi TRACE, actuellement en discussion au Parlement, notamment en matière de comptabilisation de la consommation d'ENAF. C'est dans cet esprit qu'il a l'intention de rencontrer le directeur de la DDT et la Préfète de l'Isère, pour partager l'objectif de la trajectoire Zan du territoire à 2031.

Jérôme FAUCONNIER présente les chiffres de consommation d'ENAF du Trièves. Il demande si l'EP SCoT inscrira, pour l'EPCI, un objectif par commune. Il fait part de l'inquiétude des élus trièvois que cette déclinaison génère une rigidité dans son application et ne permette pas, par exemple, que des hectares non consommés par certaines communes puissent bénéficier à d'autres, dans le cadre de transferts dont il est nécessaire d'anticiper la probabilité. Au regard du temps nécessaire pour modifier le SCoT, il est important de garantir une souplesse d'application en s'assurant qu'une modification du PLU de la commune sera suffisante et ne sera pas empêchée par ce qui est inscrit dans le SCoT.

Joël GULLON précise que cette question a été soulevée par le Greg 7 ; la difficulté est liée au fait que l'intercommunalité n'est pas dotée d'outil lui permettant de gérer cette question à son échelle. Il convient qu'il est effectivement important de s'assurer si il est possible juridiquement d'avoir cette souplesse.

Dans ce sens, **Philippe CARDIN** propose que l'État formalise une réponse à cette question, pour sécuriser juridiquement cette possibilité. Il rappelle en outre que le rapport de compatibilité entre le SCoT et les documents d'urbanisme locaux apporte une marge de manœuvre aux communes. En cas de recours, ce serait au juge qu'il reviendrait d'évaluer si le dépassement de l'enveloppe par une commune, alors que d'autres communes ont une consommation inférieure à leur objectif, reste compatible au SCoT.

Concernant l'inscription des objectifs, **Benoît PARENT** rappelle, à la suite de Joël GULLON, que la révision offre une possibilité de revoyure de ce qui aura été inscrit dans la modification simplifiée. Par ailleurs, il fait remarquer que dans sa rédaction actuelle, le SCoT encadre déjà la localisation des projets économiques, via le protocole adopté par l'intercommunalité ; en s'appuyant sur la hiérarchie des

pôles, il offre également la possibilité de transfert des objectifs de production de logements entre communes de niveau de pôles équivalents. On pourrait imaginer que le transfert d'hectares dont il est question s'appuie sur un mécanisme équivalent. En tout état de cause, pour répondre à l'objectif de sécurisation des PLU et PLUI, il est important que l'EP SCoT apporte un objectif de réduction de la consommation d'ENAF, que les documents locaux reprendront dans le cadre de leur mise en compatibilité.

Joël GULLON confirme la volonté exprimée par le Bureau de se doter rapidement d'un document aussi souple que possible en mobilisant le principe de compatibilité, pour ne pas bloquer les documents d'urbanisme locaux.

Jérôme FAUCONNIER rappelle que, dans le SCoT de 2012, les élus du Trièves n'ont pas été confrontés à la nécessité d'identifier un objectif de consommation chiffré inscrit commune par commune ; chaque PLU appliquait un ratio au regard de sa démographie et de ses besoins. Il s'interroge sur ce changement dans le cadre de la modification simplifiée.

Benoît PARENT précise que le SCoT de 2012 a défini un objectif de production de logements par type de pôle pour chaque secteur, et que l'enveloppe foncière a été définie au regard de cet objectif. Lorsque l'EP SCoT rend des avis sur les documents d'urbanisme locaux, l'atteinte de ces objectifs est appréciée dans un rapport de compatibilité. Dans le cadre de la modification simplifiée, cette enveloppe foncière est globalement amenée à diminuer de moitié.

Jérôme FAUCONNIER informe que, par le passé, des demandes d'installation d'entreprises ont pu être formulées en dehors des zones d'activités économiques délimitées dans le SCoT, peu nombreuses et éloignées les unes des autres, dans un territoire qui est plutôt étendu. Or le SCoT n'offre pas suffisamment de souplesse pour permettre leur installation, pour transférer les projets d'un endroit à un autre. Trois projets ont ainsi été refusés parce que le territoire n'était pas en capacité de proposer une alternative à ce qui avait été décidé 10 ans plus tôt. Le problème que l'on constate avec la planification, c'est qu'on ne parvient pas à l'adapter aux choses qui évoluent dans le temps. On ne peut pas anticiper les demandes et ces dernières conduisent à rendre l'outil SCoT inadapté.

Joël GULLON admet que la planification ne peut pas tout prévoir et que, dans les communes soumises, par exemple à la loi montagne ou à des risques dont la connaissance est régulièrement réévaluée, des zones ouvertes à l'urbanisation peuvent devenir en partie ou totalement inconstructibles.

François OLLEON fait remarquer que ce manque de souplesse se pose aussi pour un PLUI et doit amener à le modifier régulièrement. Même si le PLUI se voit affecter une enveloppe globale, il aura à adapter les zones constructibles, car les élus n'ont pas les leviers pour empêcher les constructions si le document d'urbanisme les permet, et ce, en dépit du fait que le droit à consommer des ENAF est déjà atteint.

Joël GULLON relève toutefois la possibilité pour la collectivité compétente en matière d'urbanisme d'opposer un sursis à statuer aux dépositaires d'une demande de permis de construire. Cela permet à la collectivité de suspendre les droits à construire le temps que son document d'urbanisme définisse une trajectoire ZAN. Mais le risque de contentieux reste possible. C'est la raison pour laquelle Bièvre Isère Communauté n'a pas utilisé cet outil. Par ailleurs, il note que la problématique soulevée par François OLLEON est celle des gisements urbanisables dans les documents d'urbanisme qui s'appliquent, sur laquelle Benoît PARENT a alerté plus tôt dans la réunion. Dans un premier temps, ce sont les documents d'urbanisme actuels qui vont s'appliquer ; c'est pourquoi la modification simplifiée ne peut qu'amener à engager la trajectoire, elle n'a pas les moyens pour réduire d'emblée la consommation de moitié.

Anne GERIN confirme l'impact de cette problématique des gisements urbanisables dans la mise en œuvre d'une trajectoire ZAN, qu'elle observe sur la commune de Voreppe. La commune tente de retenir certains projets, mais il sera difficile de refuser des permis s'ils sont déposés.

Philippe CARDIN relève qu'en dépit de la présence de ces gisements, d'ici février 2028, les documents d'urbanisme devront tout de même s'être mis en compatibilité avec la trajectoire ZAN inscrite dans le SCoT pour la période 2021-2030. Il informe que la Métropole a d'ores et déjà prévu une modification du PLUi afin de traduire les objectifs définis par le SCoT ; cela permettra de sécuriser juridiquement le document d'urbanisme.

Joël GULLON revient au tour de table et propose à Jérôme FAUCONNIER de présenter les chiffres de consommation d'ENAF projetée sur 2021-2030 pour le Trièves.

Jérôme FAUCONNIER indique que celle-ci s'élève à 40 ha au regard des données du Portail de l'artificialisation ; cela permet de faire rentrer l'ensemble des projets du territoire. Il ajoute que certains projets sont encore au stade de l'idée, mais que le choix a été de les prendre en compte et de les inscrire dans la modification simplifiée du SCoT pour s'assurer la capacité de les réaliser. C'est notamment le cas d'un projet de reconversion touristique sur la station de Gresse-en-Vercors, avec 5 ha que les élus souhaitent sanctuariser même si un degré important d'incertitude demeure pour ce projet.

Philippe CARDIN fait observer qu'en retenant le référentiel du MOS (soit 28 ha d'objectif global théorique), le Trièves pourrait s'engager sur un objectif d'environ 34 ha (intégrant la marge de 20%). Compte tenu des 10 ha comptabilisés par le MOS déjà consommés sur cette enveloppe, cela renverrait à une enveloppe de 24 ha pour la période à venir. L'EPCI en affiche 29, un écart minime sur lequel un léger effort, pour atteindre 26 ha, permettrait au Trièves de s'inscrire également dans la trajectoire avec le référentiel du MOS.

Jean-François CLAPPAZ fait observer que, de ce fait, l'ensemble des territoires pourrait s'inscrire dans leur trajectoire en retenant le MOS comme référentiel.

Joël GULLON propose à l'assemblée de valider la proposition d'une enveloppe de 26 ha pour les projets du Trièves, donc d'un objectif global de 36 ha sur la période 2021-2030.

Roger VALTAT présente à son tour l'évolution des chiffres pour la Communauté de Communes de Bièvre Est : la consommation d'ENAF projetée sur 2021-2030 est de 59,8 ha, dont 12,3 ha déjà consommés (2021-2024) et 47,5 ha projetés sur 2025-2030.

Philippe CARDIN relève qu'avec ces nouveaux chiffres, la trajectoire de consommation d'ENAF de Bièvre Est répond à l'objectif de la loi.

Benoît PARENT informe que la consommation d'ENAF renseignée par les EPCI pour 2021-2024 pourrait évoluer d'ici quelques jours avec les dernières estimations remontées auprès de l'EP SCoT.

Mathieu PERRIN indique, d'après les chiffres remontés en séance, que la consommation d'ENAF projetée sur 2021-2030 à l'échelle du SCoT s'élèverait à environ 895 ha, à comparer aux 1028 ha additionnés lors du dernier Bureau.

Joël GULLON réaffirme son souhait de rencontrer la DDT avec cette proposition, pour défendre l'effort collectif significatif qu'engagent les EPCI. Si l'objectif de la Greg consiste en un effort de -50% au lieu de -54%, avec un seuil de tolérance, il estime que les projets remontés par les EPCI pourraient être maintenus dans le SCoT avec ces chiffres.

Jean-Claude DARLET met en avant le décalage qu'implique la loi, conduisant à intégrer la consommation passée réelle et la consommation planifiée qui ne se fera peut-être pas. Il faudrait concevoir qu'il existe un gisement supérieur à l'objectif dans les documents d'urbanisme.

Jean-François CLAPPAZ demande si, en l'absence de Sraddet et en appliquant l'objectif de -50% au lieu des -54,5%, la comptabilisation des projets identifiés comme PENE évoluerait.

Après un échange entre **Philippe CARDIN**, **Joël GULLON** et **Jean-François CLAPPAZ**, il est convenu de vérifier ce point.

Anne GERIN demande quelle est la position des autres SCoT sur ce point.

Joël GULLON répond que, à ce stade, les situations sont très diverses : certains EP SCoT viennent d'arrêter leur Modification Simplifiée, d'autres sont en cours de réflexion, tandis que d'autres encore ont suspendu leurs travaux, dans l'attente du résultat des débats parlementaires. La position qu'il défend est de poursuivre les travaux sans attendre de se voir dicter la conduite à suivre par une éventuelle évolution de la loi. Il veut porter auprès de l'Etat l'engagement d'une trajectoire qui va dans le bon sens. Il veut faire valoir que la procédure de modification est transitoire et permet d'accompagner les territoires le temps d'effectuer la révision du SCoT.

Constant BERROU présente la méthode poursuivie pour engager le travail de propositions d'évolution et de nouveaux contenus des textes du SCoT. Il indique que ce travail fait l'objet d'échanges réguliers avec les services des intercommunalités et de la DDT.

1.1. Evolution statutaire : présentation du projet / Protocole de gouvernance et financier : avancement

>> Se reporter au support de présentation (annexe 1)

Joël GULLON rappelle que le projet d'évolution des statuts de l'établissement répondait à un enjeu de simplification, le toilettage proposé permettant, en l'occurrence, de réduire le nombre d'articles de 15 à 4. Par ailleurs, il a été proposé d'apporter des ajustements à la composition du Comité syndical et à la représentation des EPCI. Comme cela a été validé lors de débats antérieurs, la dimension financière sera statuée par ailleurs, au travers du règlement intérieur et d'un protocole *ad hoc* recouvrant également la question de la gouvernance du SCoT.

Benoît PARENT explique que l'un des objectifs à cette évolution est de simplifier le calcul des votes, notamment lorsque des votes à bulletin secret s'imposent, en attribuant le même poids à chaque votant, alors que la méthode actuelle des tantièmes repose sur un poids différent des votes exprimés par les délégués en fonction de leur EPCI d'appartenance. L'ajustement ne pourra se concevoir sur une stricte représentation proportionnelle en fonction du nombre d'habitants, auquel cas Grenoble Alpes Métropole disposerait de plus de la moitié de voix, comme il en va actuellement en termes de répartition budgétaire. Il est ainsi proposé une configuration se basant sur la population et la moitié de la superficie de l'EPCI.

Joël GULLON précise que la solution proposée pour assurer cet équilibre, est un passage de 30 à 31 sièges, attribuant 15 sièges, et par conséquent un peu plus de 48% des voix, à la Métropole et les 16 sièges restant aux autres intercommunalités. Pour compenser la diminution de représentants pour certains territoires, il est proposé d'inscrire, à l'article 4 reformulé, l'intégration de deux délégués

suppléants par EPCI : ils prendraient pleinement part aux débats mais ne participeraient pas au vote en présence des titulaires. Enfin, une autre évolution viendrait mettre un terme au doublon Présidence et Vice-Présidence, pour l'intercommunalité déjà représentée par la Présidence. **Joël GULLON** rappelle que cette organisation ne prendrait effet qu'au renouvellement des instances, en 2026. Il propose enfin, qu'en raison du temps nécessaire d'instruction par la Préfecture pour validation de ce projet d'évolution des statuts, soit décalé son vote au Comité syndical 4 du juin. Ce point a été maintenu à l'ordre du jour pour qu'il puisse être discuté dès maintenant en anticipation.

Philippe CARDIN détaille les différentes clés de répartition utilisées et proposées pour le fonctionnement de l'EP SCoT. Il a été recouru, pour l'attribution des voix en 2020, à une clé combinant démographie et nombre d'hectares, cela offrant à la Métropole 43,9% des voix. Le taux de participation budgétaire en cours se conçoit en revanche sur la seule démographie, cela impliquant pour la Métropole de contribuer à hauteur de 57% du budget environ. Ce que GAM souhaiterait, tel qu'exposé par Christophe FERRARI au travers du principe de convergence, est l'atteinte d'un équilibre, à terme, entre sa représentation en nombre de voix et sa contribution financière. Il ne paraît pas illogique que la Métropole continue de contribuer de manière conséquente au budget et se voit donc proposée une clé combinant population et la moitié de la superficie. Cet équilibre peut effectivement évoluer quelque peu si jamais les démographies venaient à changer fortement. Il a toutefois été prévu que le plus fort reste des sièges soit distribué selon cette pondération, cela pour éviter que la Métropole puisse devenir majoritaire.

Jean-François CLAPPAZ demande s'il faut comprendre qu'il y aura désormais une corrélation entre représentation en termes de voix et contribution financière.

Philippe CARDIN dit avoir compris des échanges en Greg 7 que la répartition du financement des procédures de modification simplifiée et de révision s'opérerait selon les pourcentages apparaissant sur la colonne « Procédure 2025 » [de la diapositive n°37]. Toutefois, pour le budget de fonctionnement de l'EP SCoT, perdurerait la clé de répartition actuelle avec une Métropole contribuant donc à un peu plus de 57%, cela le temps que la convergence s'opère. L'idée est effectivement d'aboutir à une cohérence entre représentation en nombre de voix et contribution budgétaire, selon les chiffres apparaissant sur les colonnes de droite, à savoir « Projet voix 2026 » et « Procédure 2025 ».

Joël GULLON explique que sa préoccupation première est d'assurer la robustesse des procédures en cours. En l'occurrence, les 760 000 € de dépenses de fonctionnement continueront d'être financés par des contributions réparties selon la clé en cours en matière budgétaire, les Présidents ayant estimé logique un financement pour ce socle proportionnel au nombre d'habitants. En revanche, il est proposé, pour couvrir les 210 000 € annuels d'investissement relatifs aux frais de procédures, que la Métropole contribue à hauteur de 49% lorsque les 6 autres intercommunalités contribueraient à hauteur de 51%, la répartition s'opérant de manière proportionnelle à la démographie. Les Présidents d'intercommunalité s'étaient accordés sur ce principe avec l'idée d'aider le Trièves, à formaliser dans un protocole d'accord.

Jérôme FAUCONNIER exprime son regret de voir cette évolution intervenir à un moment qui lui semble peu approprié, alors que des travaux complexes pour les EPCI, en lien avec la modification simplifiée et à la révision, sont à faire appréhender par les élus des territoires. Il interroge ce principe de convergence, avec une contribution financière se concevant à hauteur du nombre de voix dont dispose l'intercommunalité. Quand bien même ce mécanisme s'appliquerait à compter de 2026, le Trièves disposerait alors de trois fois moins de délégués et paierait trois fois plus cher, passant de 1,30 à 3,23% de participation au budget. Il lui semble difficile, alors qu'est évoqué le principe de solidarité territoriale, de communiquer aux membres du Conseil communautaire du Trièves que le territoire disposerait de trois fois moins de délégués avec une contribution triplée. Avec la formule proposée, la contribution d'un habitant du Trièves porterait, à terme, à 2,00 € lorsque celle d'un habitant de la Métropole serait de 0,80 €, remettant selon lui en cause le principe d'équité. Il considère que chaque

habitant du territoire de la Greg devrait contribuer à la même hauteur au financement du SCoT, qu'il conçoit être un service. Il dit, enfin, ne pas comprendre la justification du besoin de symétrie entre représentation politique et participation financière, estimant difficile de justifier ce geste politique fort auprès du Conseil communautaire du Trièves.

Jean-Pierre PERROUD considère que ce travail de justification et d'explicitation de l'équité est déjà présent au sein des intercommunalités, où certaines orientations ne sont pas forcément dans l'intérêt direct de telle ou telle commune et doivent pourtant être exposées en conseil municipal.

Joël GULLON explique qu'il hérite d'une situation, en matière de statuts, qui fait peser une fragilité juridique sur les procédures à venir. Un travail collégial et dépassant les intérêts propres de chacun lui semble nécessaire pour les consolider, compte tenu de l'interdépendance des différents territoires et de leurs besoins en matière d'aménagement. Il ajoute que le travail opéré collectivement au sein de l'EP SCoT coûte moins cher aux intercommunalités que s'il était mené par chacune d'entre elles. Il répète que l'évolution proposée en matière de financement n'interviendrait qu'à compter de 2027 et qu'elle porterait, dans un premier temps, uniquement sur les 210 000 € annuels d'investissement relatifs aux frais de procédures de modification simplifiée et de révision, sachant que 760 000 € nécessaires à ces mêmes procédures ont déjà été sanctuarisés sur la base de la répartition financière actuellement en vigueur. Il conviendra aux futures équipes de s'accorder sur les règles à valoir par la suite.

Jérôme FAUCONNIER relève que si le financement de l'établissement n'apparaît plus dans les statuts, il ne sera plus validé par les Conseils communautaires comme c'est la règle, mais par les membres du Comité syndical de l'EP SCoT, parmi lesquels les petits EPCI comme le Trièves ne pèseront presque rien.

Benoît PARENT explique qu'en effet, une modification des statuts implique un passage en conseils communautaires, lorsqu'une modification du règlement intérieur suppose un vote en Comité syndical. La proposition serait d'introduire, en lien avec le Protocole de gouvernance que les Présidents d'EPCI pourront adopter, les dispositions financières au sein du règlement intérieur, à savoir la règle collective que se fixe le Comité syndical.

En tant que délégué du Trièves, **Claude DIDIER** craint que cette évolution, tant dans son volet financier que de gouvernance, puisse être considérée comme brutale. Si le poids en termes de voix du délégué unique pour une petite intercommunalité se verra effectivement réhaussé, le fait de perdre un certain nombre de délégués titulaires aura son importance. Un délégué suppléant, bien que disposant d'un droit à la parole, n'a pas le même poids qu'un titulaire, d'autant plus lorsque celui-ci a de nombreux engagements.

Philippe CARDIN explique que l'objectif du maintien des suppléants est de permettre, parallèlement au poids des voix, de porter dans les débats. Il indique, par ailleurs, qu'en vertu d'une convergence progressive, les clés de répartition en vigueur resteraient opérantes pour le financement du fonctionnement de l'EP SCoT, à savoir 760 000 € annuels. Seuls les financements relatifs aux procédures de modification simplifiée et de révision, soit 210 000 € annuels, se verraient répartis selon la nouvelle clé, sachant que n'est pas encore fixée l'échéance à laquelle se concrétiserait pleinement cette convergence. Il ajoute que la participation du Trièves passerait plutôt de 1,30% à 1,89%.

Jérôme FAUCONNIER estime dommageable cette proposition d'évolution, selon le calendrier proposé et dans les termes évoqués, notamment sur le volet financier, alors que des échanges fructueux et appréciés dans le Trièves, s'étaient tenus à l'occasion de la nouvelle Présidence. Il soutient l'importance d'entendre la voix des petits territoires, ruraux, et de ne pas se couper d'eux.

Joël GULLON rappelle que rien n'a, pour lors, été voté. Il soutient que le sujet devait être mis sur la table au regard de l'important déséquilibre entre nombre de voix et contribution financière qui

caractérise l'une des intercommunalités, cette configuration originale ayant été introduite par le passé pour offrir des facilités à d'autres intercommunalités. Il se dit prêt à revenir dans le Trièves pour en parler, rappelant que la spécificité du territoire a été largement entendue, des facilités ayant notamment été accordées au territoire, en matière de réduction de la consommation d'espace dans le cadre de la modification simplifiée. En l'occurrence, la majorité des Présidents d'intercommunalité a convenu, concernant le financement des procédures de modification simplifiée et de révision, d'une clé de répartition établissant, pour le Trièves, une contribution à hauteur de 1,89% en lieu et place des 3,23% qui vaudraient pour la représentation en nombre de voix. Il confirme, par ailleurs, que la recherche d'accord valait pour l'instant sur les 210 000€, l'équilibre budgétaire se posant actuellement sur cette somme. Aucun engagement n'a été pris sur le socle, celui-ci étant, pour lors, sanctuarisé, sans quoi les délais ne seront pas tenus.

Anne GERIN relève que la disparité territoriale que Jérôme FAUCONNIER prête au sein de la Greg, est une situation que les élus connaissent bien au sein de toutes les intercommunalités. Cette disparité fait l'objet d'attention pour qui se soucie de l'aménagement des territoires dans leur ensemble, sans oublier les habitants. Si la ruralité est effectivement une caractéristique du Trièves, elle est un fait également important au sein de SMVIC, du Pays voironnais ou encore de la Bièvre. C'est pour elle aussi, pour ces territoires plus ruraux, qu'il convient d'avancer sur le sujet.

Joël GULLON propose de clore le débat, qu'il souhaitait voir se tenir en cette séance par souci de transparence. Il réaffirme son souhait d'éviter les situations de blocages, notamment sur les aspects financiers, puis de sécuriser au travers d'une évolution statutaire les procédures en cours.

2. Actualités et avis

Benoît PARENT fait la revue des avis en cours, précisant qu'ils ne présentent pas de difficultés particulières. Il propose un zoom concernant deux d'entre eux : sur le document-cadre produit par la Chambre d'agriculture pour la localisation du photovoltaïque au sol et sur le PLUi arrêté de Saint-Marcellin-Vercors-Isère communauté.

Proposition d'avis sur le document-cadre de l'Isère définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol

>> Se reporter au support de présentation (annexe 1)

Mathieu PERRIN expose brièvement la composition du document en projet, précisant que celui-ci vise à établir les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol qui ne répondraient pas à la définition, fixée par décret, de l'agrivoltaïsme. Il rend compte de l'analyse produite à l'échelle du SCoT, expliquant qu'entre 40 et 50 % des parcelles établies dans le projet recoupent des sites à enjeux environnementaux du SCoT, notamment constitutifs de sa Trame verte et bleue. Tout en précisant que cette inscription dans le document-cadre ne présume pas de la faisabilité de projets photovoltaïques sur les parcelles, il expose une proposition d'avis favorable avec recommandations, en vue d'une meilleure explicitation des choix opérés et d'une approche plus intégrée des enjeux, notamment environnementaux et paysagers.

Jean-Claude DARLET prend la parole pour expliciter le contexte de ce premier travail. Il a été demandé à la Chambre d'agriculture de repérer les zones potentielles à l'échelle du département. Un premier recensement identifiait environ 2 000 ha, ramenés ensuite à 300 ha pour prendre en compte les enjeux écologiques, les projets et la planification des EPCI ; cela a laissé peu de marge de manœuvre. La difficulté est de répondre aux exigences de l'État en matière d'EnR en tenant compte des contraintes à leur développement. En parallèle, il rappelle le travail d'inventaire des ZAEnR réalisé par les

communes, ainsi que le développement de projets photovoltaïques encadrés par le décret sur l'agrivoltaïsme et examinés par la CDPENAF. Il soulève le fait que l'on se trouve dans une période d'expérimentation, qui est nécessaire pour permettre le développement de la production d'énergie verte mais peut conduire à des erreurs. Ces retours d'expérience sont nécessaires selon lui, pour ajuster les futurs projets et permettre d'avancer sur la transition énergétique. L'enjeu consiste à trouver le bon équilibre entre ces différents objectifs.

Claude DIDIER indique que plusieurs projets sur la commune de Mens n'ont effectivement pas pu aboutir en raison d'enjeux environnementaux ou paysagers. Il demande dans quelle mesure le SCoT est consulté sur les projets photovoltaïques.

Mathieu PERRIN répond que le SCoT est notifié des demandes de permis de construire pour formulation d'un avis, lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale. Cela a par exemple été le cas pour le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Sinard, dans le Trièves.

Jean-Pierre PERROUD informe qu'il a trois projets en agrivoltaïsme sur sa commune, sur une superficie conséquente de 45 ha en culture céréalière. Les porteurs de projets indiquent la difficulté à maintenir l'exploitation au-dessus du seuil de 90 % de rentabilité demandé par la réglementation. Au regard des équipements et des espaces nécessaires avec le système de trackers, il est effectivement difficile d'imaginer qu'il puisse avoir si peu d'impact sur l'exploitation. Selon lui, cela demande, de la part des collectivités, beaucoup de vigilance sur la sincérité des dossiers, lors de la délivrance des permis de construire.

Jean Claude DARLET répond qu'il est conscient des difficultés mais que l'on commence à disposer de retours d'expériences positifs, avec des trackers assez hauts, dont l'impact est compensé par l'effet de régulation des panneaux sur la chaleur et la mise en place de systèmes d'irrigation. L'enjeu est que la terre agricole et que la production alimentaire soient rémunératrices pour ne pas être mises en concurrence avec la production d'énergie ; c'est l'une des fonctions du développement de l'irrigation.

Pour **Joël GULLON**, c'est en raison de ces points de vigilance qu'il est proposé d'apporter des recommandations dans l'avis. Il insiste sur la nécessaire vigilance à avoir sur la Trame verte et bleue et l'intérêt que le document cadre puisse y renvoyer explicitement, en complément de sa propre cartographie des zones. C'est le principe d'équilibre qui doit conduire la décision des élus, pour éviter que des terrains soient sacrifiés en raison de la meilleure rentabilité de la production d'énergie par rapport à la production agricole. La production alimentaire ne peut pas être mise en concurrence avec la production d'énergie.

Présentation de l'avis sur PLUi SMVIC

>> Se reporter au support de présentation (annexe 1)

Olivier ALEXANDRE présente les grands axes d'analyse du PLUi au regard des orientations du SCoT. Il souligne l'avancée très significative que le PLUi apporte au territoire en termes de cohésion traduite à travers la construction d'un projet de territoire. Il indique les intérêts que présentent, par exemple, la structuration de l'armature territoriale (et la proposition de création d'une rubrique spécifique pour les 4 communes de l'agglomération centrale), la qualité des travaux menés sur la traduction des enjeux de biodiversité dans l'OAP thématique Trame verte et bleue, très poussée, ou encore la localisation et le dimensionnement de l'offre commerciale ; bien qu'il préconise parallèlement des recommandations sur le sujet commercial. Il relève qu'un projet d'hôtel est inscrit sur la zone des Echavagnes, à Saint-Marcellin.

En termes de logements, par rapport aux objectifs très ambitieux fixés par le SCoT de l'ordre de 250 logements, le choix du territoire s'est porté sur une prolongation des données issues de l'observation démographique (réponse aux besoins liés notamment au desserrement) à hauteur de 165 à 234 logements / an.

Il propose qu'un avis favorable, en cours de formulation, soit rendu sur le projet. Trois sujets en particulier invitent pour lui à la formulation de recommandations en accompagnement :

- sur la traduction réglementaire des continuités écologiques, en particulier en cœur de corridors, sur l'ajout qui serait nécessaire d'un recul de 5m de part et d'autre des cours d'eau reconnus comme réservoirs biologiques ;
- sur la justification de l'ajustement de la Zacom 3 située au Sud de la commune de Vinay,
- sur l'optimisation foncière des opérations d'aménagement et la mise en place d'un observatoire de la consommation d'ENAF.

Jean-Claude DARLET apporte quelques éclaircissements sur la question du logement, reconnaissant la nécessité d'apporter des compléments d'information notamment sur les changements de destination. Il relève la très forte problématique d'insalubrité et de vacance de l'habitat sur l'agglomération centrale, avec 300 logements concernés, dont 50 ont déjà pu faire l'objet de destructions. Et par ailleurs, la dynamique de décohabitation touche désormais fortement le territoire et conduit à produire des logements sans que la dynamique de population n'augmente. L'offre d'un parc de logement adapté aux différentes phases de la vie des habitants du territoire constitue l'un des axes du PADD. Concernant la localisation du projet d'hôtel à Saint-Marcellin, SMVIC compte pallier un manque patent d'offre sur le territoire, ne pouvant trouver sa place dans le centre-ville.

Philippe CARDIN demande comment l'intercommunalité a anticipé l'arrivée du SERM à long terme. **Jean-Claude DARLET** confirme que cette question a nourri les réflexions sur les mobilités, notamment en lien avec l'augmentation du nombre de déplacements vers l'agglomération grenobloise et vers le Rovaltain. Le travail transversal qu'a demandé l'élaboration du document constitue, pour lui, tout l'intérêt de la démarche, soulignant à quel point il a permis aux maires d'avancer sur le projet de territoire.

Joël GULLON clôture le Comité syndical en posant la question de la localisation de la prochaine réunion.

Jean-Claude DARLET propose de l'organiser sur le territoire de SMVIC.

**Prochain Comité syndical le 4 juin à 17h30 à 20h
A Vinay (salle des fêtes)**

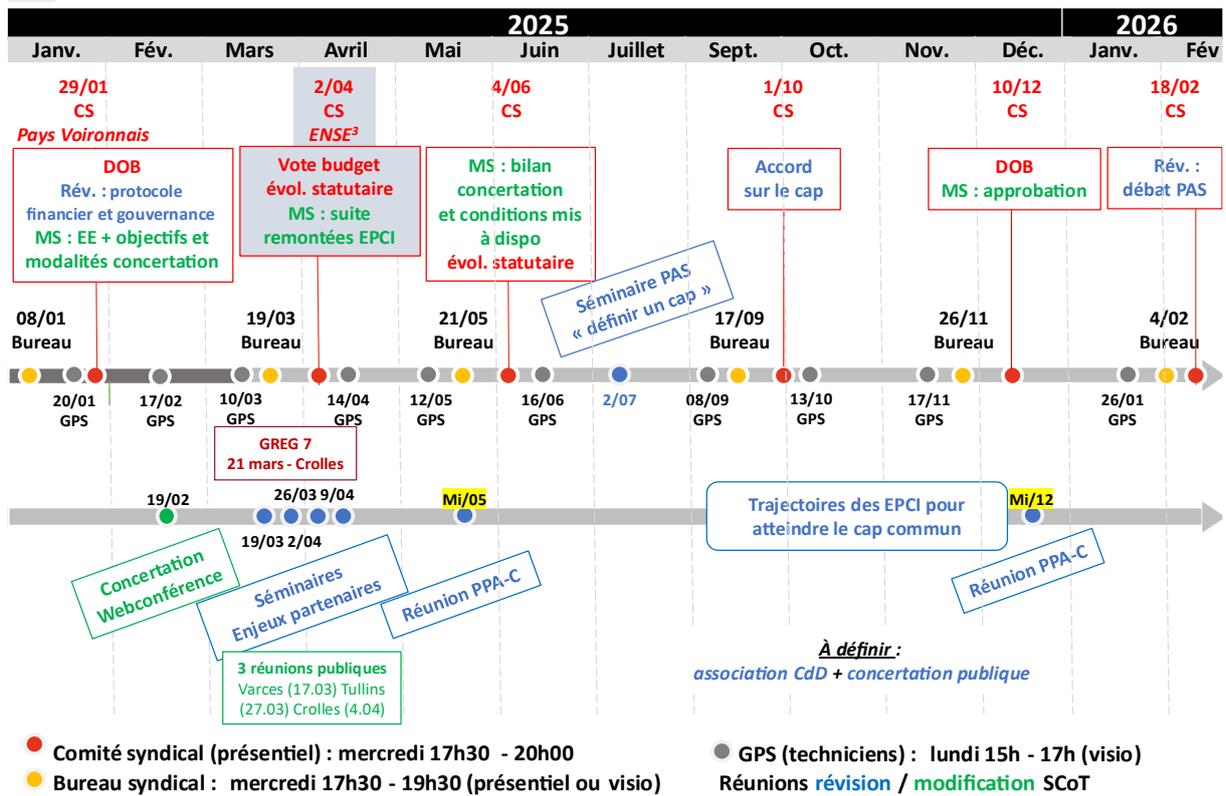
Annexe 1

Comité syndical

2 avril 2025
Grenoble, INP – ENSE³

- **Délibérations**
 - Approbation du compte de gestion 2024
 - Approbation du compte administratif 2024
 - Affectation des résultats du budget 2024
 - Vote du Budget primitif 2025
 - Convention de partenariat 2025 de l'Agence d'urbanisme
 - Rapport d'activités 2024
- **Points d'information**
 - Modification simplifiée : avancement des travaux relatifs à la territorialisation
 - Evolution statutaire : présentation du projet
 - Protocole de gouvernance et financier : avancement
- **Avis et actualités**

Calendrier prévisionnel 2025 - début 26



I. Délibérations

1. Approbation du compte de gestion 2024
2. Approbation du compte administratif 2024
3. Affectation des résultats du budget 2024
4. Vote du Budget primitif 2025
5. Convention de partenariat 2025 de l'Agence d'urbanisme
6. Rapport d'activités 2024

Délibération : Compte de gestion 2024

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE SCOT 2030 DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE	
DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 2 AVRIL 2025	N°25-VI
OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2024	
L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et le compte de gestion du Receveur.	
Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.	
Après une présentation :	
<ul style="list-style-type: none"> - du budget primitif - des titres définitifs des créances à recouvrer et du détail des recettes - des bordereaux des mandats - du compte de gestion dressé par le Trésorier Payeur Départemental accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer 	
Après s'être assuré que le Trésorier Payeur Départemental a repris dans ses écritures :	
<ul style="list-style-type: none"> - le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 - le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnances - et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures 	
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire.	
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires	

1

4

Délibération : Compte administratif 2024

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap.	Dépenses de fonctionnement	CA 2024
011	Charges à caractère général	120 667,05
012	Charges de personnel	467367,55
65	Autres charges de gestion courante	117 760,19
042	Ecritures d'ordre	12 882,25
	TOTAL DEPENSES	718 677,04

Recettes

Chap.	Recettes de fonctionnement	CA 2024
002	Excédent reporté	325 868,74
	Contribution Grenoble Alpes	
	Métropole	429 696,07
	Contributions autres collectivités	327 768,49
77	Produits exceptionnels	1 608,23
75	Autres produits de gestion courante	5 460,66
042	Opérations d'ordre	
	TOTAL RECETTES	1 090 402,19

5

Délibération : Compte administratif 2024

Section d'investissement

Dépenses

Chap.	Dépenses d'investissement	CA 2024
20/21	Immobilisations incorporelles/incorporelles	2 104,93
275	Autres	131,00
	TOTAL DEPENSES	2 235,93
202	Restes à réaliser	24 486,27

Recettes

Chap.	Recettes d'investissement	CA 2024
001	Excédent	25 854,45
10	FCTVA/Autres	858,25
13	Subvention	59 040,00
040	Opérations d'ordre/amortissements	12 882,25
	TOTAL RECETTES	99 134,95

Résultats d'exécution

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses réalisées en 2024	718 677,04	2 235,93
Recettes réalisées en 2024	1 090 402,19	99 134,95
Résultat de clôture 2024	371 725,15	96 899,02

Délibération : Affectation des résultats 2024

Affectation au budget 2025 des résultats de fonctionnement en €	
Résultat de gestion 2024 de l'exercice	+ 45 856,41
Résultats antérieurs repris au 1 ^{er} janvier 2024	+ 325 868,74
Résultat de fonctionnement cumulé	+ 371 725,15
Besoins réels de la section d'investissement en €	
Résultat de gestion 2024	+ 71 044,57
Excédent 2023	+ 25 854,45
Résultat de clôture (001)	+ 96 896,02
Solde des restes à réaliser d'investissement D 001 (besoin de financement)	- 24 486,27
Excédent de financement	+ 72 412,75

7

Délibération : Budget primitif 2025 perspectives 25-28

FONCTIONNEMENT

	Dépenses	2025	2026	2027	2028
011	Charges à caractère général	115 350	117 082	118 838	120 621
	Réserve				
	Agence d'urbanisme	102 000	108 445	110 000	110 000
012	Charges de personnel	510 000	518 000	525 800	533 700
65	Autres (mission, élus...)	5 000	7 105	7 212	7 320
	dont jours agences				
6611	Intérêts des emprunts	9 572	19 889	32 545	44 880
	Sous-total DRF	741 922	770 521	794 395	816 520
	Enveloppe de réserve	312 406	65 829	59 392	40 707
023	Virement à la section investissement	77 583	194 025	170 600	163 420
042	Amortissements	5 700	22 200	21 900	21 500
	TOTAL	1 137 611	1 052 575	1 046 287	1 042 147
	Recettes	2025	2026	2027	2028
013	Atténuation charges	5 000	5 000	5 000	5 000
74	Participations (base 2025 puis +0,3%)	760 886	763 169	765 458	767 755
	Participations financement révision			210 000	210 000
	Subventions				
75	Autres produits de gestion courante				
77	Produits exceptionnels				
	Sous-total RRF	765 886	768 169	980 458	982 755
002	Excédent	371 725	284 406	65 829	59 392
	TOTAL	1 137 611	1 052 575	1 046 287	1 042 146

Au-delà des efforts menés afin de maintenir au plus bas les dépenses de fonctionnement (renégociation assurance, copieur, téléphonie et internet, ou fournitures...), ces prévisions tiennent compte d'une augmentation des charges de gestion courante de 1,5%/ an.

8

Délibération : Budget primitif 2025 perspectives 25-28

INVESTISSEMENT

Dépenses		2025	2026	2027	2028
001	Solde d'exécution		77 584	194 025	170 600
20	Etudes	125 000	220 000	265 000	255 000
	202 Urbanisme	304 000	320 000	328 000	328 000
	204 Autres études	1 425	1 225		
16	RBT Emprunts capital	30 000	65 000	110 000	158 000
	Restes à réaliser	24 486			
21	Immo corporelles	5 315			
	Sous-total DRI	490 226	606 225	703 000	741 000
	Enveloppe de réserve non consommée				
	TOTAL	490 226	683 809	897 025	911 600
Recettes		2025	2026	2027	2028
1641	Emprunts	300 000	350 000	450 000	480 000
1068	Affectation du résultat		77 584	194 025	170 600
	Autres				
10	FCTVA	100		20 500	36 080
13	Subventions (DGD)	10 000	40 000	40 000	40 000
	Sous-total RRI	310 100	467 584	704 525	726 680
021	Virement Fonctionnement	77 583	194 025	170 600	163 420
040	Dotation amortissement	5 644	22 200	21 900	21 500
001	Excédent	96 899			
	TOTAL	490 226	683 809	897 025	911 600

Délibération : Budget primitif 2025

FONCTIONNEMENT

Dépenses		BP 2025
011	Charges à caractère général	
	Agence	102 000
	Réserves	312 461
	Autres charges générales	115 350
012	Charges de personnel	510 000
65	Frais de mission Elus/Autres	5 000
023	Virement investissement	77 583
66	Intérêts des emprunts	9 572
042	Amortissements	5 645
	TOTAL	1 137 611
Recettes		
002	Excédent	371 725
74	GAM	430 775
	EPCI	330 111
6479	Autres	5 000
	TOTAL	1 137 611

Dépenses



- Agence
- Réserves
- Autres charges générales
- Charges de personnel
- Frais de mission Elus/Autres
- Virement investissement
- Intérêts des emprunts
- Amortissements

Recettes



- Excédent
- GAM
- EPCI
- Autres

Délibération : Budget primitif 2025

INVESTISSEMENT

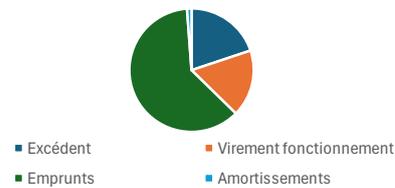
DEPENSES		BP 2025
20	Frais d'études	125 000
	R A R	24 486
20	Agence	304 000
16	Emprunts	30 000
21	Immo corporelles	6 741
	TOTAL	490 227

RECETTES		BP 2025
001	Excédent	96 899
023	Virement fonctionnement	77 583
16	Emprunts	300 000
040	Amortissements	5 644
10	FCTVA/AUTRES	101
1311	Etat	10 000
	TOTAL	490 227

Dépenses



Recettes



11

Délibération : Budget primitif 2025

EPCI	Population Insee DGF 2024	Participation BP 2025 base 0,93€/hab
Grenoble Alpes Métropole	463 199	430 775,07 €
CA du Pays Voironnais	99 730	92 748,90 €
CC le Grésivaudan	113 382	105 445,26 €
CC Bièvre Est	23 651	21 995,43 €
Bièvre Isère Communauté	58 087	54 020,91 €
Saint Marcellin Vercors Isère C	46 978	43 689,54 €
CC le Trièves	13 130	12 210,90 €
TOTAL	818 157	760 886,01 €

Sur la base des statuts en vigueur, la contribution des EPCI restera à **0,93 € / habitant** (au même niveau depuis 2021).

Le recours à l'emprunt pour le financement des procédures et la mobilisation de l'excédent cumulé permettent de **ne pas augmenter en 2025 et en 2026** les contributions des intercommunalités.

12

Délibération : Convention 2025 avec l'Agence d'urbanisme

Rappel : en 2024, 150 jours inscrits au programme par l'EP SCoT, soit 152 000 € d'impacts financiers (cotisation + subvention).

Au-delà de l'assistance générale dont la contribution à l'animation des instances et l'appui juridique, les principales missions réalisées :

- Appui à la construction du portrait thématisé et actualisé en 2024
- Préparation de la délibération du Bilan – évaluation de la mise en œuvre
- Préparation des procédures d'évolution (modification simplifiée et révision)
- Suivi atelier ENSE3 sur l'eau

En application de la convention cadre pour les années 2025 – 2028 votée lors du Comité syndical du 29 janvier dernier, la convention 2025 constitue la 1^{ère} année de mise en œuvre.

En 2025, 400 jours inscrits au programme partenarial par l'EP SCoT, soit 405 333 € d'impacts financiers (cotisation et subvention).

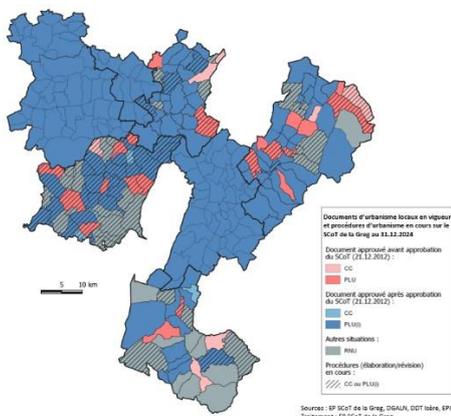
Au-delà de l'assistance générale dont la contribution à l'animation des instance et l'appui juridique, les principales missions inscrites au programme :

- Accompagnement à l'élaboration de la modification simplifiée du SCoT de la GREG au titre du ZAN
- Accompagnement des travaux liés à la révision du SCoT pour aider les élus à s'accorder sur les objectifs du Projet d'aménagement stratégique (PAS)
- Suivi atelier ENSE3 sur l'énergie

13

III.3. : Rapport d'activité 2024

- Exercice obligatoire pour l'établissement public, permettant de présenter le fonctionnement, de valoriser les travaux réalisés et de justifier les financements
- Comme les années précédentes, le rapport d'activité 2024 décrit :
 - les missions et moyens de l'EP SCoT
 - les temps forts : nouvelle présidence, 9 bureaux, 4 comités syndicaux, 10 GPS
 - l'accompagnement des territoires dans la mise en œuvre du SCoT : notamment 27 avis (PLU, PLH, PAEN, etc), 2 projets commerciaux examinés en CDAC, 66 projets examinés en CDPENAF
 - L'activité 2024 : portrait actualisé de la Greg et Bilan 2024, délibération prescription révision du SCoT, Club Montagne et étude renaturation de la FédéSCoT, ...
 - le bilan financier 2024



14

2. Points d'information

- Modification simplifiée : avancement des travaux relatifs à la territorialisation
- Evolution statutaire : présentation du projet
- Protocole de gouvernance et financier : avancement

15

II.1. Modification simplifiée du SCoT

Une dynamique partagée :

- 7 présidents et une centaine d'élus rencontrés, dans des formats variés
- Une dizaine d'élus du Bureau au côté de Joël GULLON
- Un investissement important des EPCI et des communes
- Des remontées et des niveaux d'avancement hétérogènes mais une vision inédite de la dynamique de projet à l'échelle de la Greg.
- Des échanges riches sur les attentes concernant la modification simplifiée comme la révision du SCoT

Des sujets qui restent à trancher :

- La prise en compte des ZAC : 2 approches coexistent
- L'outil de mesure à utiliser
- La mutualisation, un débat sur le partage de la gouvernance
- Au-delà des projets identifiés, comment gérer les gisements constructibles des PLU actuels ?

16

II.1. Modification simplifiée du SCoT

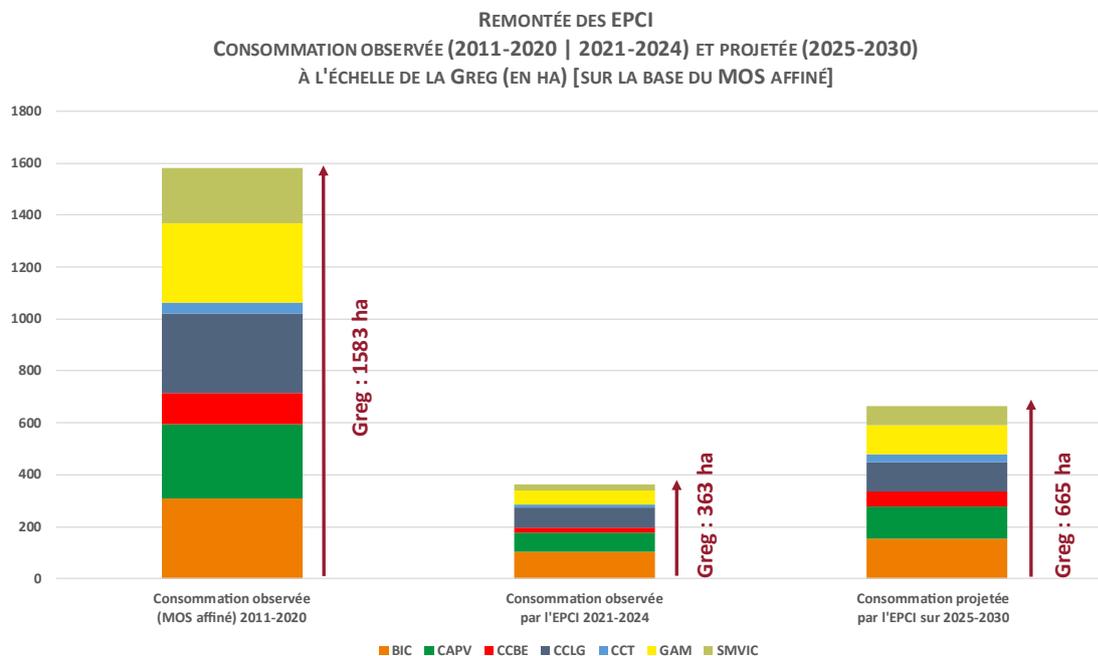
Quelques affirmations fortes :

- La **nécessité du dialogue territorial** pour amplifier la réduction de la consommation d'espace constatée (destins liés).
- La **modification simplifiée : 1^{ère} étape d'un changement de modèle**, pour ne pas bloquer les territoires. Souplesse à trouver, rôle d'accompagnement du SCoT dans cette phase de transition.
- L'enjeu est la révision ! La révision, une **possibilité de revoir** des arbitrages de la modification simplifiée.
- Être ambitieux et parvenir à affirmer une **position commune** Greg. Mais rester **réaliste** en tenant compte des spécificités et **sans pénaliser les territoires vertueux**.
- Mutualisation, compensation, garantie communale, renaturation, ... **autant d'opportunités pour construire des stratégies et des solidarités territoriales dans le cadre de la révision**.
- Le SCoT rend possible mais ne remplace pas les stratégies locales.

17

II.1. Modification simplifiée du SCoT

**Données fin février
actualisation en cours**

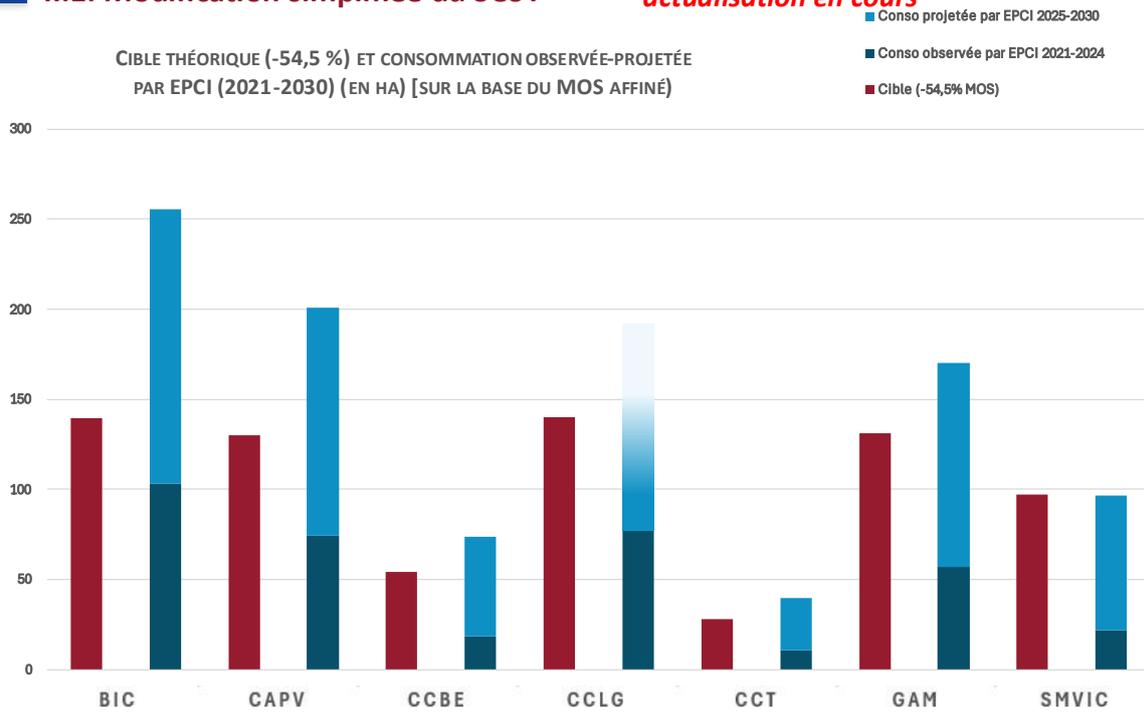


NB : Pour les territoires de GAM et SMVIC, une extrapolation a été opérée à partir de la consommation annuelle moyenne observée sur la période 2021-2023 pour estimer la consommation 2024. Pour le territoire de la CCLG, une extrapolation a été opérée à partir de la consommation annuelle moyenne observée sur la période 2021-2023 pour estimer la consommation 2024-2030.

18

II.1. Modification simplifiée du SCoT

Données fin février
actualisation en cours



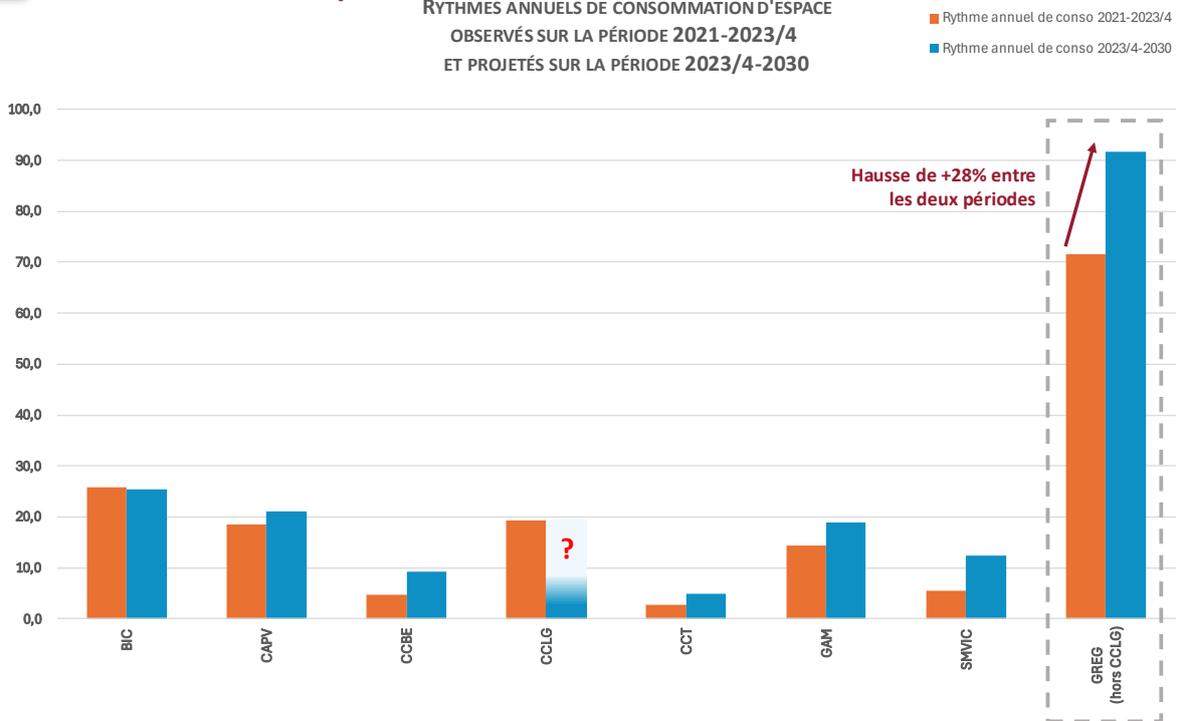
NB : Pour les territoires de GAM et SMVIC, une extrapolation a été opérée à partir de la consommation annuelle moyenne observée sur la période 2021-2023 pour estimer la consommation 2024. Pour le territoire de la CCLG, une extrapolation a été opérée à partir de la consommation annuelle moyenne observée sur la période 2021-2023 pour estimer la consommation 2024, puis 2025-2030. Pour le Trièves, la cible théorique a été réhaussée pour assurer les garanties communales.

19

II.1. Modification simplifiée du SCoT

Données fin février
actualisation en cours

RYTHMES ANNUELS DE CONSOMMATION D'ESPACE
OBSERVÉS SUR LA PÉRIODE 2021-2023/4
ET PROJETÉS SUR LA PÉRIODE 2023/4-2030

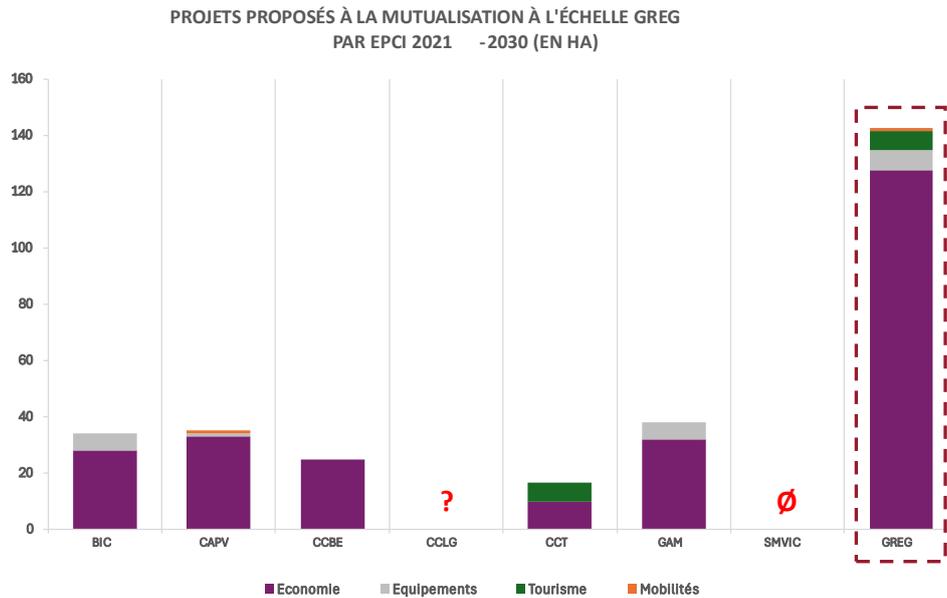


Hausse de +28% entre les deux périodes

20

II.1. Modification simplifiée du SCoT

**Données fin février
actualisation en cours**



149 hectares proposés en l'état actuel à la mutualisation à l'échelle de la Greg, **soit 20% de l'enveloppe théorique** à l'échelle du SCoT (720 ha pour la période 2021-2031), mais, si réduction de 54,5 % appliquée sur l'ensemble du territoire)

21

II.1. Modification simplifiée du SCoT

Objectif pour tenir le calendrier :

*Disposer d'une première répartition par EPCI début avril
(pour permettre une traduction communale d'ici mi -mai dans les 3 EPCI sans PLUi)*

- **Alerte n°1: enveloppe projetée trop importante**

=> Une réalisation à 75% des projets permettrait de se rapprocher de la cible. Quelle répartition de la différence de 25% ?

- **Alerte n°2 : : Au-delà des projets, quel traitement des gisements** (terrains classés constructibles mais sans projet identifié)

=> **440 ha** estimées par quatre EPCI. Quel mode de calcul retenir pour appréhender la probabilité de réalisation de certains projets ?

- Quel mode de calcul retenir collectivement pour les **consommations issues des ZAC** ?

- **Quels projets mutualisables** ? Quels types de projets (économie, tourisme, etc.) ?

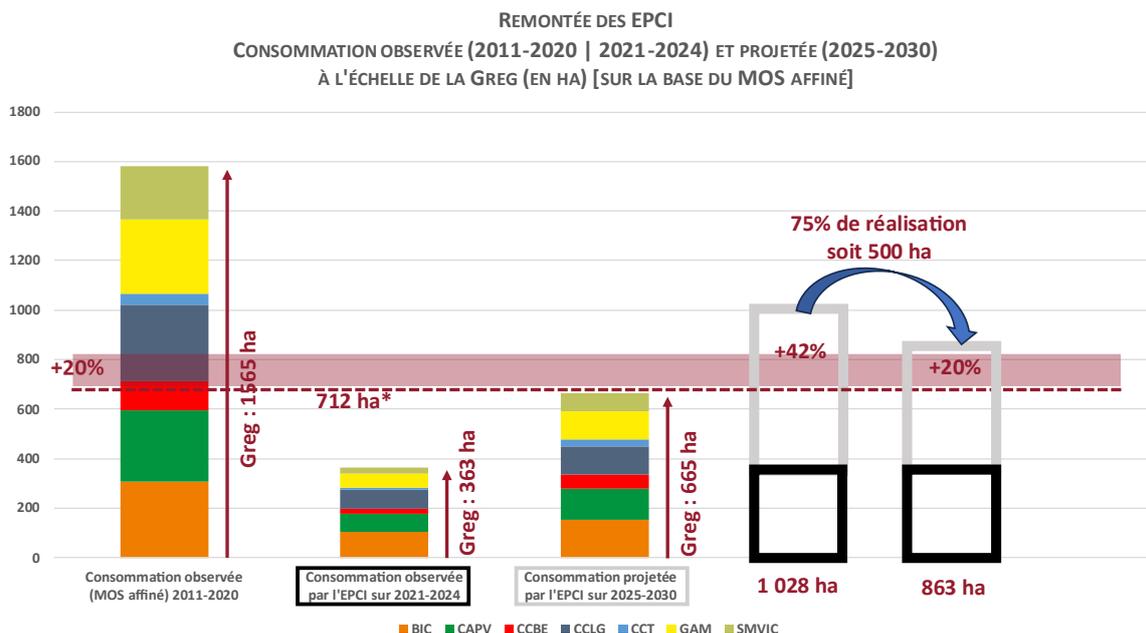
- Quels potentiels et quelle prise en compte de la **renaturation** au titre de la consommation d'espace ?

Quel chiffre donner à chacune des 7 intercommunalités ?

22

II. Modification simplifiée du SCoT

Illustrations



NB : Pour les territoires de GAM et SMVIC, une extrapolation a été opérée à partir de la consommation annuelle moyenne observée sur la période 2021-2023 pour estimer la consommation 2024. Pour le territoire de la CCLG, une extrapolation a été opérée à partir de la consommation annuelle moyenne observée sur la période 2021-2023 pour estimer la consommation 2024-2030.

23

Grenoble-Alpes Métropole

Chiffres provisoires – version fin février

2011-2020		2021-2030			Post 2030	
Conso d'espace (en ha)	Enveloppe théorique estimée par l'EPCI pour 2021-2030 (en ha)	Conso projetée sur le territoire de l'EPCI pour 2021 -2030 (en ha)			1 ^{er} estimation de la conso (en ha)	
		164 à 185 (a) (700 ha-an.ou.700 ha-an)				
		Conso 2021 -2023	Conso projetée sur le territoire de l'EPCI pour 2024-2030			
MOS 10-20 + ZAC (15 ha)	304	43	121 à 142		?	
	-55 %	700 ha-an	700 ha-an.ou.860 ha-an			
		790 ha-an				
		700 ha-an				
			Dont :		Dont :	
			Projets engagés 2025-2030 (en ha)	Projets envisagés (en ha)	Projets déclarés mutualisables - échelle Greg pour 2021-2030 (en ha)	?
			(b)	(b)	34 à 42 (c)	

➡ Estimation gisement sans projet concret : 70 ha, dont 24 ha AU et 46 ha AU hypothétiques (estimation approfondie en cours)

(a) Marge de 21 ha de rétention

(b) Chiffres en cours d'estimation

(c) Principe de mutualisation à confirmer si une gouvernance partagée est mise en place (7 ha d'équipements structurants et 1 ha pour l'éco productif)

24

CA du Pays Voironnais

Chiffres provisoires – version fin février

2011-2020		2021-2030			Post 2030
Conso d'espace (en ha)	Enveloppe théorique estimée par l'EPCI pour 2021-2030 (en ha)	Conso projetée sur le territoire de l'EPCI pour 2021 -2030 (en ha)			1e estimation de la conso (en ha)
		200,7 (soit.86.ha-an)			
		Conso 2021 -2024	Conso projetée sur le territoire de l'EPCI pour 202 5-2030		
MOS 10-20	286	74,3 (a)	126,4		?
	800.ha-an	Analyse AOS/MOS	877.ha-an		
	130	700.ha-an			
	-54,5 %				
	79.ha-an				
			Dont :		Dont :
		Projets engagés 2025-2030 (b) (en ha)	Projets envisagés (en ha)	Projets déclarés mutualisables - échelle Greg pour 2025-2030 (c) (en ha)	?
		66,4	25	35	

Une consommation projetée sur 2021 -2030 de 165,7 ha (hors projets mutualisables Greg).

➔ Estimation gisement sans projet concret 200 ha, dont 74 ha jugés "irréversibles"(Gisements en zone U sans AOS, ni maîtrise foncière publique)

(a) Consommation brute : Capacité de renaturation sur la période 2022-2024 de 9,5ha + travail en cours sur la capacité de renaturation pour 2025-2030 => Si prise en compte de la circulaire Béchu sur la comptabilisation des ZAC - 9ha sur la consommation 2021-2030

(b) Hors projets mutualisables Greg et comportant des projets potentiellement réversibles (demandes de permis déposées) - travail en cours sur la réalité de la consommation d'espace des projets engagés sur la période 2021-2030

(c) Implantation d'activités économiques en secteur PAIR (Bièvre Dauphine Entr'Alp) + Parking Relais

25

CC du Grésivaudan

Chiffres provisoires – version fin février

2011-2020		2021-2030			Post 2030
Conso d'espace (en ha)	Enveloppe théorique estimée par l'EPCI pour 2021-2030 (en ha)	Conso projetée sur le territoire de l'EPCI pour 2021 -2030 (en ha)			1e estimation de la conso (en ha)
		(c)			
		Conso 2021 -2023	Conso projetée sur le territoire de l'EPCI pour 202 4-2030		
MOS 10-20	308	57,5 (a)	(c)		?
	960.ha-an	Analyse AOS/MOS	700.ha-an		
	154	72,5 (b)			
	-50 %	Portail	807.ha-an		
	376,5				
	900.ha-an				
			Dont :		Dont :
		Projets engagés 2025-2030 (en ha)	Projets envisagés (en ha)	Projets déclarés mutualisables - échelle Greg pour 2025-2030 (en ha)	?
		(c)	(c)		

➔ Estimation gisements sans projet concret : ?

(a) Extrapolation du Grésivaudan pour les 7 communes (dont Crolles) pour lesquelles l'info n'a pas été remontée.

(b) Extrapolation du Grésivaudan pour 2023, en l'absence des données du portail de l'artif pour 2023.

(c) En cours d'estimation. Remontée des données communales en cours. Projection difficile à déterminer car d'autres acteurs mettent en œuvre des projets d'envergure sur le territoire (AREA, SMMAG, Département, SYMBHI, SNCF)

Le SERM, seul projet de mutualisation envisagé par le Grésivaudan

26

CC du Trièves

Chiffres provisoires – version fin février

2011-2020		2021-2030			Post 2030	
Conso d'espace (en ha)	Enveloppe théorique estimée par l'EPCI pour 2021-2030 (en ha)	Conso projetée sur le territoire de l'EPCI pour 2021 -2030 (en ha)			1e estimation de la conso (en ha)	
		39,8 (soit 93,8 ha-an)				
		Conso 2021 -2024	Conso projetée sur le territoire de l'EPCI pour 2025-2030		?	
MOS 10-20	42,8 0,8 ha-an	28 (a) 8,2 ha-an	Analyse AOS/MOS 10,5 (b) 8,2 ha-an	29,3 0,8 ha-an		
Portail	80 0,8 ha-an	Portail	16,4 (c) 0,7 ha-an			
Dont :					Dont :	
			Projets engagés 2025-2030 (d) (en ha)	Projets envisagés (en ha)	Projets déclarés mutualisables - échelle Greg pour 2021-2030 (e) (en ha)	?
			3,5	6,5	19,3 (dont 9,3 ha en coups partis)	

➔ Estimation des gisements sans projet concret dans les documents d'urba : 7,2 ha

(a) Enveloppe théorique estimée à partir du MOS (21 ha) + garantie communale (7 ha)

(b) AOS-MOS 2021-2024

(c) Portail sur 2021-2022, avec extrapolation pour 2023 et 2024 en l'absence des données du portail de l'artif pour 2023 et 2024.

(d) Projets engagés hors projets potentiellement mutualisables

(e) Projets touristiques, projets économiques (ZA), projets liés aux activités agricoles et sylvicoles

27

Bièvre Isère Communauté

Chiffres provisoires – version fin février

2011-2020		2021-2030			Post 2030	
Conso d'espace (en ha)	Enveloppe théorique estimée par l'EPCI pour 2021-2030 (en ha)	Conso projetée sur le territoire de l'EPCI pour 2021 -2030 (en ha)			1e estimation de la conso (en ha)	
		255,8 (soit 800 ha-an)				
		Conso 2021 -2024	Conso projetée sur le territoire de l'EPCI pour 2025-2030		?	
MOS 10-20	307 96,9 ha-an	-54,5 % 140 70 ha-an	103,5 80,8 ha-an	152,3 80,9 ha-an		
Dont :					Dont :	
			Projets engagés 2025-2030 (a) (en ha)	Projets envisagés (b) (en ha)	Projets déclarés mutualisables - échelle Greg pour 2025-2030 (c) (en ha)	?
			43,3	75	34	

➔ Estimation gisement sans projet concret (167 ha)

(a) Projets engagés 2025-2030 : Projets à court terme habitat (18) et éco (25,3)

(b) Projets envisagés (106,4 ha) : Habitat et équipements (48) + Eco (27)

(c) Projets économiques et grands équipements

28

CC de Bièvre Est

Chiffres provisoires – version fin février

2011-2020		2021-2030				Post 2030
Conso d'espace (en ha)	Enveloppe théorique estimée par l'EPCI pour 2021-2030 (en ha)	Conso projetée sur le territoire de l'EPCI pour 2021 -2030 (en ha)			1e estimation de la conso (en ha)	
		73,7				
		Conso 2021 -2024	Conso projetée sur le territoire de l'EPCI pour 202 5-2030			
MOS 10- 20	120 78,ha-an	54,4 0,0,ha-an	Analyse AOS/MOS	18,7 0,20,ha-an	55 0,0,ha-an	?
Portail	136 79,0,ha-an	62 0,0,ha-an	Portail	24,8 (a) 0,0,ha-an		
Dont :					Dont :	
		Projets engagés 2025-2030 (en ha)	Projets envisagés (en ha)	Projets déclarés mutualisables - échelle Greg pour 2021-2030 (en ha)	?	
		11	25,3	24,9 (dont 0,0,ha consommés sur 868Z, 8680.et 7,0,0,ha.encore non consommés) (b)		

➔ Estimation gisement sans projet concret : en cours.

(a) Avec extrapolation pour 2023 et 2024 car données du portail manquantes pour ces millésimes

(b) ZAC de PABD 2 et 3 (PAIR). La question se pose aussi sur certains projets (extension de la zone artisanale des Chaumes, 3,0,0,ha) ? Projet de parc photovoltaïque au sol, ...)

29

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté

Chiffres provisoires – version fin février

2011-2020		2021-2030				Post 2030
Conso d'espace (en ha)	Enveloppe théorique estimée par l'EPCI pour 2021-2030 (en ha)	Conso projetée sur le territoire de l'EPCI pour 2021 -2030 (en ha)			1e estimation de la conso (en ha)	
		103,5 (76,0,ha-an)				
		Conso 2021 -2023	Conso projetée sur le territoire de l'EPCI pour 202 4-2030 (b)			
MOS 10-20	215 87,0,ha-an	99 0,0,ha-an	Analyse AOS/MOS	16,5 (a) 0,0,ha-an	87 78,0,ha-an	80
Dont :					Dont :	
		Projets engagés 2025-2030 (en ha)	Projets envisagés (en ha)	Projets déclarés mutualisables - échelle Greg pour 2025-2030 (en ha)	?	
		(c)	(d)	0 (e)		

(a) Données + fiables à partir de 2023 (liée à la remontée des infos par Etat et communes)

(b) 1ère estimation pour l'année 2024 prévue d'ici fin mars

(c) Intercommunalité pas en mesure de fournir les chiffres pour l'instant

(d) Travail en cours sur la priorisation des projets

(e) Pas de projets mutualisables à l'échelle Greg et pas de volonté politique en la matière

30

II.1. Modification simplifiée du SCoT

Les conséquences possibles du processus de déclinaison territorialisée sur les orientations et objectifs actuels du SCoT

Section 5|1 concernant les objectifs de réduction de la consommation d'espace par territoire

- > Objectifs non compatibles avec la loi C&R
- > Pas d'objectif fixé pour l'agglomération grenobloise
- > Equilibre de répartition entre territoires sans doute à revoir

Section 5|3 concernant les espaces économiques dédiés

- > Périmètre des espaces économiques d'enjeu stratégique peut-être à réinterroger

Section 5|4 concernant le dimensionnement de l'offre foncière dans les documents d'urbanisme

- > Mode de dimensionnement des espaces urbains mixtes non bâtis obsolète
- > Nécessité de fixer une enveloppe foncière maximum non rechargeable pour les espaces économiques dédiés

Section 4|2 concernant les objectifs de construction de logements

- > Objectifs pas en adéquation avec les besoins démographiques et orientés principalement sur la construction neuve

Section 4|4 concernant l'offre maximale d'espaces économiques par secteur

- > Mettre en cohérence le tableau avec les consommations d'espace prévisibles

31

II.2. Réflexions sur l'évolution statutaire

1. Le contenu minimum de la modification statutaire pour sécuriser les procédures à venir à soumettre au Comité syndical du 2 avril
2. Les évolutions qui renvoient à la représentation (et leur traduction dans les statuts) : nombre de représentants, de suppléants et de Vice-présidents
3. La formulation de règles de contribution aux dépenses => traduction dans le protocole financier

32

II.2. Réflexions sur l'évolution statutaire

- **L'ambition de simplification** conduit à supprimer l'ensemble des articles où le CGCT s'imposent, ainsi que de corriger certaines rédactions. La proposition se limite à **4 articles contre 15** :
- **Article 1 : Composition** : Syndicat mixte fermé, l'EP SCoT de la Greg est constitué entre (la liste des 7 EPCI)
- **Article 2 : Siège** : 44 avenue Marcelin Berthelot à Grenoble
- **Article 3 : Compétences** : en matière de schéma de cohérence territoriale (élaboration, évolution et suivi) au sens du code de l'urbanisme
- **Article 4 : Comité syndical** : L'EP SCoT est composé de 30 membres, avec associé à chaque EPCI un nombre de sièges et une représentativité déterminée (*identique aux statuts actuels mais sans citer dans les modalités de calcul dans les statuts*). Les délibérations relatives au document « Schéma de cohérence territoriale » sont adoptées à la **majorité des 2/3** des votants

33

II.2. Réflexions sur l'évolution statutaire - représentativité

- **Un mode de calcul par tantième complexe et source de fragilités** (nombre de voix différentes selon la collectivité d'appartenance du délégué, actualisation, procédure et décompte des votes, pouvoirs...)
- Proposition : **un délégué = une voix** et faire varier le nombre de délégués en fonction du poids des EPCI
- Deux possibilités :
 - Partir du nombre de représentants actuels des EPCI les moins représentés : forte augmentation du nombre de délégués
 - Partir d'un nombre total de représentants actuels des EPCI (autour de 30)
- A noter : l'obligation (CGCT) de « plafonner » le nombre de représentants de la Métropole pour qu'elle ne dispose pas de la majorité absolue
- A anticiper : disposition applicable lors de la désignation des représentants consécutif au renouvellement de mars 2026 (éviter double désignation)

34

II.2. Réflexions sur l'évolution statutaire - représentativité

- Proposition de composition (applicable en 2026)

	Voix 2020	Sièges 2020	Taux de participation budget 2020	Projet Sièges 2026	Projet Voix 2026
Grenoble Alpes Métropole	43,9371%	10	57,51%	15	48,39%
CA Pays Voironnais	11,4930%	4	12,19%	4	12,90%
CC le Grésivaudan	14,8735%	4	13,22%	5	16,13%
CC Bièvre Est	3,2728%	2	2,84%	1	3,23%
CC Bièvre Isère	10,8132%	4	7,02%	3	9,68%
CC Saint Marcellin Vercors Isère	9,1977%	3	5,92%	2	6,45%
CC du Trièves	6,4128%	3	1,30%	1	3,23%
Total Greg	100,00%	30	100,00%	31	100,00%

- Autres évolutions à l'article 4 :
 - *Deux délégués suppléants par EPCI (prennent part aux débats mais ne votent qu'en cas d'absence)*
 - *Chaque établissement public membre est représenté par le Président ou un vice-président au Bureau (soit 6 VP)*

Attente retour de la préfecture avant vote au CS de juin

35

II.3. Protocole de gouvernance : les principes validés pour l'EP SCoT

Evolution

Le Bureau et le Comité syndical constituent les scènes de pilotage et décisions pour les procédures du SCoT. Il n'est pas prévu de créer d'autre instance de pilotage.

- Le Bureau et le Comité syndical sont **réunis régulièrement** ; ils sont composés respectivement de 13 et 30 élus (**31**). Les délégués suppléants (**14**) disposent des mêmes informations que les délégués titulaires et sont invités à prendre part aux débats. Ils peuvent être amenés à voter, en cas d'absence d'un titulaire.
- **Tous les délégués disposent du même poids de voix quelque soit l'intercommunalité qu'ils représentent. Aucune intercommunalité ne dispose de la majorité des voix. Les délibérations relatives au document schéma de cohérence sont prises à la majorité des 2/3.**
- **Les élus de l'EP SCoT tiennent leur mandat de leur intercommunalité : ils assurent ainsi la représentation de leur territoire au sein de la Greg et ils rapportent les débats du SCoT dans les instances de leur EPCI.** L'enjeu est de permettre leur implication régulière.
- Afin de favoriser un **portage collectif** des procédures et de **consolider la dimension politique** du futur document, les **élus du Bureau et du Comité syndical peuvent être amenés à piloter des travaux spécifiques selon l'avancement des études** :
 - Par type de chantier : concertation, évaluation environnementale, suivi d'études...
 - Par thématique : activités, environnement, habitat, mobilité, ...
 - Par entrée stratégique, suite à la formulation du PAS : santé bien-être, résilience, ...

36

II. 3. Protocole financier : traduction possible (nouvelle rédaction)

Evolution

- Le **calcul des contributions des EPCI** pour couvrir les dépenses de fonctionnement de l'EP SCoT est basé sur le poids démographique. A terme (*définir une date ?*), le calcul des contributions tendra vers le niveau de représentation des EPCI dans les instances.
- Les **dépenses liées aux procédures d'évolution du document** sont à inscrire au **budget investissement** de l'EP SCoT avec un **amortissement sur 10 ans**. Les EPCI ont validé le principe d'un recours à l'emprunt pour lisser l'impact budgétaire. La somme totale à emprunter est estimée à 2 100 K€, remboursée en 10 ans (soit 210 K€ annuels). Ce remboursement interviendrait à partir du budget 2027, à hauteur du niveau de représentation des EPCI dans les instances.

ILLUSTRATION BASE 2025

	Voix 2020	Taux de participation budget 2020	Projet Voix 2026	Procédure 2025 (49 - 51) pop
Grenoble Alpes Métropole	43,9371%	57,51%	48,39%	49,00%
CA Pays Voironnais	11,4930%	12,19%	12,90%	14,33%
CC le Grésivaudan	14,8735%	13,22%	16,13%	16,29%
CC Bièvre Est	3,2728%	2,84%	3,23%	3,40%
CC Bièvre Isère	10,8132%	7,02%	9,68%	8,35%
CC Saint Marcellin Vercors Isère	9,1977%	5,92%	6,45%	6,75%
CC du Trièves	6,4128%	1,30%	3,23%	1,89%
Total Greg	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

37

Avis et actualités

38

IV. Actualités : avis de l'EP SCoT

Documents d'urbanisme

Bièvre Isère Communauté, modification n°3 du PLUi : **avis favorable**

Bièvre Isère Communauté, modification n°4 du PLUi : **avis favorable**

Sainte-Marie-d'Alloix, révision du PLU : **avis favorable avec réserve** (TVB, commerce)

Revel, modification n°1 du PLU : **avis favorable**

La Morte (hors Greg), modification simplifiée n°3 du PLU : **avis favorable**

A venir :

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, élaboration du PLUi (voir plus loin)

Charavines, élaboration du PLU

Communauté de Communes de Bièvre Est, modification n°4 du PLUi

39

IV. Actualités : avis de l'EP SCoT

Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)

Intégration de la Commune de Sassenage au PAEN Rive Gauche du Drac : **avis favorable**

Elaboration du PAEN de Voreppe : **avis favorable**

Document-cadre relatif à l'implantation d'ouvrages de prod. d'électricité à partir de l'énergie solaire

Avis à formuler dans le cadre de la consultation d'ici le 4 avril 2025 (voir plus loin)

SDAGE et PGRI 2028 - 2033 : contribution envoyée le 24 mars sur les enjeux eau et aménagement.

Modification du règlement du PPRI Isère Amont : avis à rendre d'ici le 30 mai 2025.

Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)

11 février 2025 – Saint-Egrève (Cap des H) Extension d'un ensemble commercial par création d'un magasin d'ameublement (par déplacement de l'existant) : **avis favorable avec recommandations**

40

IV. Actualités : avis de l'EP SCoT

7 projets dont 4 projets PV
totalisant 0,8 ha de couverture et
1 projet de centrale PV de 1,8 ha

CDPENAF du 20 février 2025

Beauvoir-de-Marc (PC pour installation de 3 poulaillers et centre d'emballage œufs) : **favorable (avec réserve) proposé par l'EP SCoT**

Saint-Antoine l'Abbaye (PC pour conversion d'un ancien d'un corps de ferme en gîte et création d'un garage) : **favorable proposé par l'EP SCoT**

Sainte-Anne-sur-Gervonde (PC pour construction d'un hangar à toiture PV - 2327 m²) : **abstention**

Chapareillan (PC pour construction d'un hangar à toiture PV - 1570 m²) : **abstention**

Saint-Romans (PC pour construction de hangars et serres à toiture PV - 2189 m²) : **abstention**

Châtel-en-Trièves (PC pour construction de hangars et serres à toiture PV - 1624 m²) : **abstention**

Izeaux (Centrale PV au sol - 1,8 ha) : **abstention**

4 projets en PV
totalisant 0,5 ha de couverture

CDPENAF du 20 mars 2025

Saint-Just-de-Claix (PC pour construction d'un hangar à toiture PV - 602 m²) : **abstention**

Saint-Just-de-Claix (PC pour construction d'un hangar à toiture PV - 1965 m²) : **abstention**

Vaulnaveys-le-Haut (PC pour construction d'un hangar à toiture PV - 1395 m²) : **abstention**

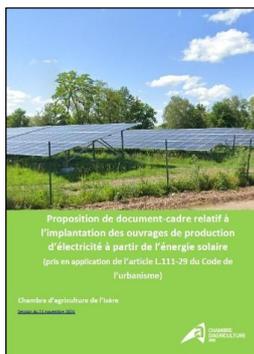
Villeneuve-de-Marc (PC pour construction d'un hangar à toiture PV - 720 m²) : **abstention**

41

IV. Actualités : avis de l'EP SCoT

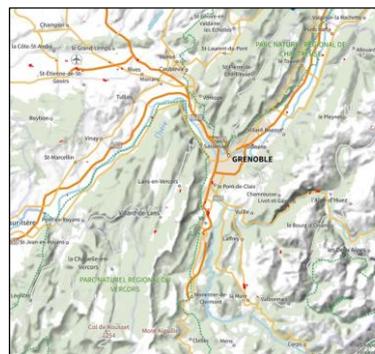
Proposition d'avis sur le document-cadre de l'Isère définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol

Code de l'Urbanisme (art. 111-29) « *Aucun ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, hors installations agrivoltaïques au sens de l'article L. 314-36 du code de l'énergie, ne peut être implanté en dehors des surfaces [agricoles et forestières] identifiées dans un document-cadre arrêté en application du deuxième alinéa du présent article. [...] Seuls peuvent être identifiés au sein de ces surfaces des sols réputés incultes ou non exploités depuis une durée minimale [fixée à 10 ans par Décret n° 2024-318 du 8 avril 2024]* »



Proposition composée de :

- Une **notice écrite** avec éléments de méthode
- une **cartographie dynamique** recensant les parcelles agricoles compatibles (hors secteurs déjà artificialisés)



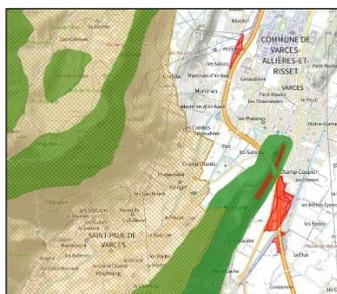
42

IV. Actualités : avis de l'EP SCoT

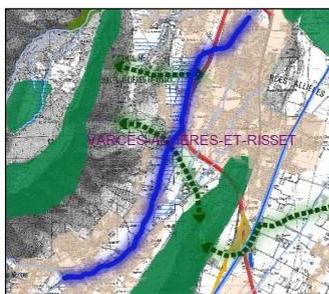
Proposition d'avis sur le document-cadre de l'Isère définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol

A l'échelle de la Greg : 163 parcelles identifiées, pour une superficie totale d'environ 160 hectares.

Avec bien souvent (environ 40 à 50% des cas) une localisation des parcelles identifiées au sein de sites à enjeux environnementaux (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, zones humides, etc.) et/ou paysagers (coupures paysagères) du SCoT.



Document-Cadre PV



SCoT – Trame verte et bleue

L'exemple de Varcès-Allières-et-Risset, avec :

- au nord, deux parcelles (*aplats rouges*) se situant sur le profil d'un corridor écologique (*flèche verte*) du SCoT ;
- au sud, des parcelles (*aplats rouges*) se situant au sein d'un réservoir de biodiversité (*aplat vert*).

43

IV. Actualités : avis de l'EP SCoT

Proposition d'avis sur le document-cadre de l'Isère définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol

Proposition : **avis favorable avec recommandations**

- en vue d'une **meilleure explicitation des choix opérés** : une difficulté à apprécier, une fois la méthodologie d'identification des terres réputées incultes appliquée, les choix réalisés et leurs impacts sur la sélection finale.
- en vue d'une **approche plus intégrée** : une proportion conséquente (40 à 50 %) des parcelles identifiées dans la cartographie dynamique se localisant sur des sites à enjeux environnementaux (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, zones humides, etc.) et/ou paysagers (coupures paysagères).

44

IV. Avis de l'EP SCoT – Elaboration du PLUi de SMVIC

Une avancée majeure en matière de planification territoriale :

- seulement 21 PLU postérieurs à 2012 sur 47 communes:
- 8 communes dotées d'un PLU antérieur à 2012
- 4 cartes communales
- 14 communes au RNU

Instruction en
cours

Dossier reçu le
14.02

Avis à rendre pour
le 13.05

Elaboration effectuée en 3 ans (prescription le 16 décembre 2021)

Orientations du PADD

Construire un modèle de développement équilibré, sobre et solidaire

Conforter la qualité du cadre de vie

Fortifier l'attractivité économique pour un modèle de développement équilibré

Pour un modèle de développement respectant les ressources

45

IV. Avis de l'EP SCoT – Elaboration du PLUi de SMVIC

Analyse en cours, la première lecture s'est focalisée sur les points suivants :

- La structuration du territoire en lien avec la hiérarchie des pôles du SCoT
- La production de logement prévue
- La maîtrise et la modération de la consommation d'espace
- La localisation du développement : espaces potentiels et préférentiels du développement
- La traduction de la trame verte et bleue du SCoT
- La localisation du développement économique et le dimensionnement de l'offre foncière
- La localisation et le dimensionnement de l'offre commerciale

Ce support présente les éléments à partager en vue de la formulation de recommandations, dans le cadre de l'avis de l'EP SCoT, à rendre le 13 mai 2025 au plus tard.

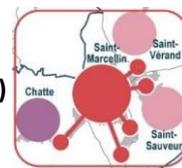
46

IV. Avis de l'EP SCoT – Elaboration du PLUi de SMVIC

Premières observations :

Structuration du territoire

- Une adaptation de la structure urbaine aux spécificités du territoire :
- à une approche innovante à l'échelle de l'agglomération centrale (4 communes)
 - à la situation particulière de Pont-en-Royans (rôle de pôle principal inadapté)



Localisation du développement économique

- Une ambition très forte en matière de développement économique (630 emplois productifs attendus, 340 emplois présents) qui se traduit par un potentiel foncier important : 65 ha de consommation d'ENAF mutualisée pour 2041 (44,5 ha consommés en 2010/2020 dont 16 d'ENAF entre 2015 et 2020).
- Vocation strictement économique des ZAE, soit mixte (artisanat, services, bureau, commerciale au sein de PIC), soit industrielle. Noter l'autorisation de l'implantation d'un hôtel dans la ZAE des Echavagnes (à vocation professionnelle).

Localisation du développement

- Sur 36 communes, choix de généraliser le principe d'urbanisation en continuité de l'existant plutôt que définir un espace préférentiel du développement. **Quelles modalités pour assurer la polarisation du développement ?**

47

IV. Avis de l'EP SCoT – Elaboration du PLUi de SMVIC

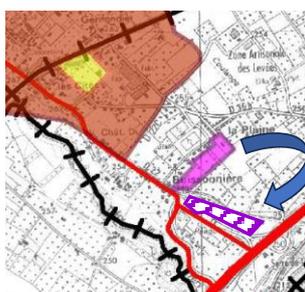
Premières observations :

Traduction de la TVB

- Recommander l'interdiction de toute construction dans les zones centrales des corridors.
- Recommander d'ajouter un recul de 5m supplémentaires de part et d'autre des cours d'eau au sein des réservoirs de biodiversité.

Localisation et dimensionnement de l'offre commerciale

- Bonne territorialisation des outils de régulation apportés par le DAC
- Organisation spécifique à l'échelle de l'agglomération centrale
- Localisation de « Périmètres d'implantation commerciale » qui permet un ajustement du périmètre des Zacom pour cibler les parties présentant un potentiel d'implantations nouvelles ou de secteurs stratégiques.



Sur Vinay, suppression de la Zacom3 de Buissonnière (présence d'une noyeraie) et repositionnement sur la zone Tréry Nord, le long de l'échangeur autoroutier

- Recommandation visant appliquer l'orientation du SCoT : « veiller à la qualité de l'intégration paysagère et urbaine des zones d'activité autour des échangeurs » en appliquant les outils proposés (DOO page 199)

48

IV. Avis de l'EP SCoT – Elaboration du PLUi de SMVIC

Premières observations :

Production de logements (une planification prévue sur 15 ans-> horizon 2041)

SCoT

Objectif SCoT d'environ **250 logements par an**

Mais le Bilan du SCoT 2024 a montré que le territoire avait produit environ **110 logements par an entre 2012 et 2021** (142 lgts/an entre 2019 et 2023 selon le diag du PLUi)

PLUi

Poursuite de la dynamique démographique (+0,2%, soit **100 nouveaux habitants**)

Une production qui reste ambitieuse : 165 à 234 logements / an en prévision de la poursuite du desserrement des ménages (2 475 à 3 510 logements sur 15 ans)

Maîtrise et modération de la consommation d'espace

SCoT

Objectif SCoT d'environ **320 ha/an**

→ Une vigilance est à avoir pour assurer une optimisation foncière des opérations à venir. Recommander la mise en place d'un observatoire de la consommation d'espace

PLUi

Objectif de **-54% de la conso d'ENAF** par rapport à 2010-2020

Avec l'ensemble des gisements (ENAF + dents creuses prises en compte par le SCoT), le **PLUi présente une enveloppe équivalente à celle proposée par le SCoT pour l'ensemble des « espaces urbains mixtes » (= hors éco)**

49

IV. Avis de l'EP SCoT – Elaboration du PLUi de SMVIC

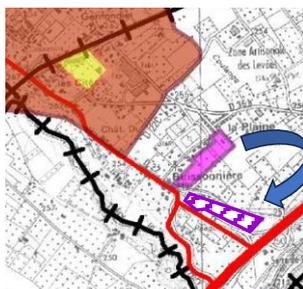
Premières observations :

Traduction de la TVB

→ Recommander l'interdiction de toute construction dans les zones centrales des corridors.
→ Recommander d'ajouter un recul de 5m supplémentaires de part et d'autre des cours d'eau au sein des réservoirs de biodiversité.

Localisation et dimensionnement de l'offre commerciale

→ Bonne territorialisation des outils de régulation apportés par le DAC
→ Organisation spécifique à l'échelle de l'agglomération centrale
→ Localisation de « Périmètres d'implantation commerciale » qui permet un ajustement du périmètre des Zacom pour cibler les parties présentant un potentiel d'implantations nouvelles ou de secteurs stratégiques.



Sur Vinay, suppression de la Zacom3 de Buissonnière (présence d'une noyeraie) et repositionnement sur la zone Tréry Nord, le long de l'échangeur autoroutier

→ Recommandation visant appliquer l'orientation du SCoT : « veiller à la qualité de l'intégration paysagère et urbaine des zones d'activité autour des échangeurs » en appliquant les outils proposés (DOO page 199)

50

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC

44 avenue Marcelin Berthelot - 38100 Grenoble
Tél. 04 76 28 86 39
epscof@scot-region-grenoble.org
www.scot-region-grenoble.org